



CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE

**2017**

---

# **RAPPORT DE GESTION**

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
3CIF**

Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France-3CIF

Société anonyme au capital de 117 013 041 € – Siège social : 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris – RCS PARIS 339 350 712

## TABLE DES MATIERES

<b>I - PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE</b>	<b>3</b>
1.1 SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE	3
1.2 ORGANIGRAMME DU GROUPE	4
1.3 LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS	5
1.4 LA GARANTIE DE L'ETAT	6
<b>II - LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE</b>	<b>11</b>
2.1 ACTIVITE DE L'EXERCICE	11
2.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	22
2.3 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	30
2.4 COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017	41
2.5 RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	48
2.6 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2017	49
2.7 ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES	49
<b>III - ANNEXES</b>	<b>50</b>

## I. PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

---

### 1.1. SYNTHÈSE - LE CONTEXTE DE LA RÉSOLUTION ORDONNÉE

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive (« le Protocole ») moyennant rémunération; ce protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée.

Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe. La société Crédit Immobilier de France Développement (« CIFD ») s'engage à maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) calculé sur base consolidée au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« Common Equity Ratio Tier One ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'Etat peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat. Décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant, elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de Crédit Immobilier de France Développement et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné par CIFD dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance.

A l'issue de l'opération d'apports de titres et de rachat d'actions des minoritaires en 2014, CIFD détenait la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe.

Agréé en qualité de société de financement, CIFD a absorbé toutes ses filiales financières opérationnelles au cours des exercices 2015, 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les deux entités regroupant les fonctions supports du Groupe.

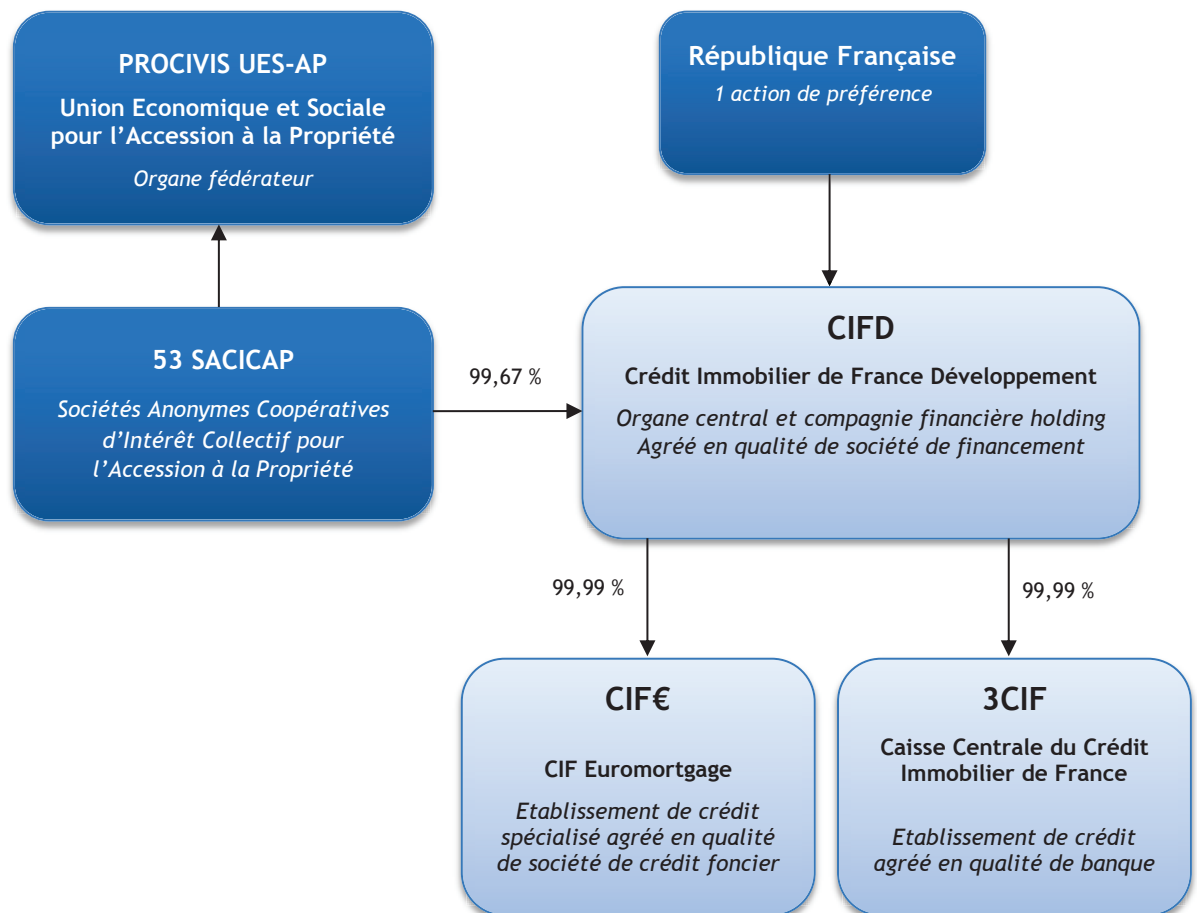
La société CIFD est l'organe central et la compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2017, les établissements de crédit du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

## 1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE

Le Groupe Crédit Immobilier de France (CIF) est structuré au 31 décembre 2017 selon l'organigramme ci-après.

### Structure simplifiée du Groupe CIF



## 1.3. LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS

### 1.3.1 L'ENCOURS DE CREDITS A LA CLIENTELE

#### 1.3.1.1. Synthèse de l'activité de gestion d'encours des crédits à la clientèle

En 2017, l'encours de crédits immobiliers a connu une réduction plus forte que ce qui avait été projeté, aussi bien dans le cadre du Plan qu'au titre des prévisions 2016.

A l'instar de l'exercice précédent, il convient de distinguer l'évolution en montant de l'évolution en nombre de dossiers. En montant, l'encours brut a diminué de 19,3 % passant de 19,1 milliards d'euros à 15,4 milliards d'euros, à un rythme presque identique à celui observé lors de l'exercice précédent : 16,3 %. Au 31 décembre 2017, l'encours sain avec 13,82 milliards d'euros s'est érodé modérément plus rapidement avec une baisse de 20,3 % sur un an. Dans le même temps, le nombre de dossiers gérés a reculé au rythme moins élevé de 17,1 %, passant de 254 357 à 210 801 unités, soit une érosion de près de 43 554 dossiers. Pour les seules créances saines, le recul est identique avec -17,7%. Il atteint presque 42 300 dossiers. Corollaire de cet écart dans le rythme d'érosion, le montant moyen par dossier se contracte à 73 150 euros, en diminution modeste de 2,6 % sur un an.

En 2017, l'encours de crédits immobiliers a prolongé une réduction plus forte que ce qui avait été projeté, aussi bien dans le cadre du Plan qu'au titre des prévisions 2016.

En 2017, pour l'ensemble du Groupe, les remboursements anticipés ont porté sur 37 152 prêts pour un montant de 2,46 milliards d'euros, contre 35 437 prêts pour un montant de 2,35 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de 4,8 % en effectifs et de 4,6 % en montant. 53 % des montants remboursés par anticipation l'ont été suite à un rachat par la concurrence comme en 2016 et contre 60 % en 2015<sup>1</sup>.

Les remboursements par anticipation ont représenté 67 % de l'érosion de notre encours en 2017, contre 64 % en 2016.

#### 1.3.1.2. Synthèse de l'activité de recouvrement des crédits à la clientèle

Si l'année 2016 a été marquée pour la filière Recouvrement par l'entrée dans une phase structurelle de décroissance, l'année 2017 a été l'année de la confirmation des tendances favorables dans un contexte pourtant opérationnel complexe avec la fermeture d'établissements et le transfert de la gestion de dossiers vers d'autres établissements du Groupe ou vers un prestataire extérieur. Pour autant, les principaux indicateurs montrent clairement une tendance stable ou favorable.

Le taux de rejet des prélèvements clients s'est stabilisé à 3,4 % à fin décembre 2017 pour un taux de 3,16 % à fin décembre 2016.

Les créances douteuses qui avaient baissé de 125 millions d'euros en 2016 pour s'établir à 1,75 milliard d'euros à fin décembre 2016 ont régressé à 1,598 milliard d'euros à fin décembre 2017, soit une baisse de 152 millions d'euros. Ce phénomène s'explique par une baisse des entrées en créances douteuses, une accélération des procédures de recouvrement et des saisies immobilières et par la cession de créances chirographaires de 45,8 millions d'euros.

Sur la même période, le nombre de dossiers en encours sain présentant plus de deux impayés qui constitue un indicateur avancé des créances douteuses a accéléré sa décroissance à 16 % en comparaison des 13 % constatés sur l'exercice précédent en passant de 3 943 créances à fin décembre 2016 à 3 329 créances à fin décembre 2017.

<sup>1</sup> Motif déclaré par le client sur demande du CIF.

### 1.3.2. LA GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

#### 1.3.2.1 Gestion des actifs d'exploitation

Le fait marquant de l'exercice 2017 réside dans la cession des deux sièges sociaux parisiens de la rue de Madrid et de la rue du Général Foy situés dans le Quartier Central des Affaires (« QCA ») à un investisseur institutionnel. La mise en place d'une opération de « sale & lease back » permet ainsi le maintien des collaborateurs de la Société dans les mêmes locaux. Ces opérations structurées ont été réalisées au prix de 149,7 millions d'euros dégagant une plus-value comptable de 89,3 millions d'euros. Ces plus-values correspondent à un niveau de valorisation exceptionnellement élevé.

Une promesse de vente a par ailleurs été signée sur l'immeuble parisien de la cité d'Antin en fin d'exercice 2017 sous condition suspensive d'obtention d'une déclaration préalable de travaux purgée de tout recours. Cette autorisation administrative nécessaire à la mise en conformité de l'immeuble aux normes de sécurité et de capacité devrait être délivrée dans le courant du second trimestre 2018.

Au 31 décembre 2017, le stock de biens d'exploitation s'établit à 5 agences dont 1 sous compromis et à 7 sièges sociaux dont 2 sous compromis (Antin et Vannes).

#### 1.3.2.2. Gestion des actifs hors exploitation

Le stock de biens immobiliers hors exploitation poursuit sa décroissance pour s'établir à 320 unités à la fin de l'exercice 2017 (contre 426 fin 2016) grâce à une stabilisation sur l'exercice 2017 du nombre des nouvelles entrées (103 en 2017 contre 101 en 2016) conjuguée à un nombre de ventes soutenu (209 transactions actées sur l'année 2017).

Ce stock à fin 2017 se compose de 232 lots de résidentiel « classique » auxquels s'ajoutent 88 lots de résidences gérées.

### 1.4. LA GARANTIE DE L'ETAT

La garantie de l'Etat a été accordée aux termes de l'article 108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

#### 1.4.1. MODALITES DE LA GARANTIE

CIF Assets, le véhicule de Titrisation du Groupe ayant été liquidé le 15 février 2017, la garantie interne de l'Etat voit son application réduite à la société de crédit foncier du Groupe CIF Euromortgage.

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage auprès de la 3CIF ce qui permet d'optimiser l'utilisation de la trésorerie du Groupe et de limiter ses besoins externes de liquidités (la « Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

#### 1.4.1.1. La Garantie des titres financiers ou « Garantie Externe »

La 3CIF est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, tous titres financiers tels que définis ci-après pour un encours maximum de 16 milliards d'euros. Sont considérés comme des Titres Financiers les titres chirographaires ayant la nature de titres de créances, émis par la 3CIF, bénéficiant de la Garantie Externe depuis le 28 février 2013, date de signature d'un protocole initial entre la République Française et le Groupe CIF, d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'Etat constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013, date de la signature du protocole initial entre la République française et le Groupe Crédit Immobilier de France. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

La garantie de l'Etat peut être appelée par chaque détenteur d'un Titre Financier, par le représentant de la masse<sup>2</sup> ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émission de la 3CIF, signé par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse<sup>2</sup> ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Un appel en garantie non conforme à ces exigences ne sera pas considéré comme valable.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur de Titres Financiers au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle desdits Titres Financiers.

De plus, la garantie ne pourra être appelée par ou pour le compte du porteur d'un Titre Financier, sous réserve que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout titre financier de notifier une demande de paiement pour dès lors que le titre aura été émis au plus tard avant la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'Etat ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'Etat étant calibrée pour permettre au Groupe Crédit Immobilier de France de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, *de facto*, d'un niveau de sécurité élevé.

#### 1.4.1.2. La garantie des créances de dépôt ou « Garantie Interne »

Dans le cadre de la gestion de ses liquidités et de la couverture de son risque de taux, CIF Euromortgage place régulièrement auprès de la 3CIF sa trésorerie et réalise avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'Etat permet de remplir à nouveau l'obligation du niveau

<sup>2</sup> ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres Financiers conformément au droit applicable et aux documents d'émission

minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.

A compter du 28 février 2013, la garantie des créances de dépôt couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 milliards d'euros, les créances, existantes et futures, détenues par CIF Euromortgage sur la 3CIF au titre du placement de sa trésorerie et de ses opérations de couverture.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

#### 1.4.2. MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

#### 1.4.3. ENGAGEMENTS DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

En contrepartie de la garantie reçue de l'Etat, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole définitif, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des filiales financières opérationnelles, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

##### 1.4.3.1. Paiement de la garantie

Le Groupe Crédit Immobilier de France s'est engagé à payer à l'Etat les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence ;
- une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, telle que prévue dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement, et du respect, après paiement de cette commission, d'un niveau de 12 % du Ratio Tier One, ou de tout autre ratio relatif au fonds propres susceptible d'être imposé. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, cette commission additionnelle serait différée et payée le plus rapidement possible sous la forme de distribution de réserve au titre de la détention par l'Etat de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « Evénement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'expert indépendant), interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement



d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

#### 1.4.3.2. Attribution à l'Etat d'une action de préférence - Distributions aux actionnaires

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant à l'Etat de protéger ses droits. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'Etat et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du Protocole, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'Assemblée Générale Annuelle de CIFD statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'Assemblée Générale des Actionnaires de CIFD :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'Événement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
4. maintien d'un Common Equity Ratio Tier One au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Si les conditions visées au 1, 2, 4 et/ou 5 ci-dessus n'étaient pas remplies, il serait procédé au paiement d'une fraction de la distribution préférentielle égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs distributions préférentielles n'auraient pas été entièrement versées préalablement à la liquidation du Groupe, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

Après paiement intégral au porteur de l'action de préférence des distributions préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un dépassement du plafond de distribution ci-dessous décrit.

Le porteur de l'action de préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que CIFD aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un dépassement du plafond de distribution.

Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'action de préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base *pro rata temporis*, au titre des distributions additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par CIFD de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par CIFD aux actionnaires autre que le porteur de l'action de préférence (y compris tout dividende) excède 650 millions d'euros.

Sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessus, le solde des sommes distribuables peut être mis en distribution par l'Assemblée Générale de CIFD, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017. La distribution sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la limite du plafond de distribution.

Aucune modification de la répartition des bénéfices de CIFD ne pourra intervenir et CIFD ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit, y compris via le rachat de ses propres titres, autre que les distributions préférentielles sans l'accord préalable écrit du porteur de l'action de préférence.

## II. LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

### 2.1. ACTIVITE DE L'EXERCICE 2017

Agréée en qualité d'établissement de crédit, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement de l'encours des crédits immobiliers passé de 19,1 milliards d'euros à fin décembre 2016 à 15,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux,
- la gestion des réserves de liquidité.

#### 2.1.1. CHIFFRES CLEFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

RESULTATS SOCIAUX (en millions d'EUR)	2015	2016	2017
Produit net bancaire	45,7	54,5	35,6
Charge d'exploitation	13,7	16,6	9,8
Résultat brut d'exploitation	32	37,9	25,8
Coût du risque	2	0	0,1
Résultat net	10,4	24,7	29,1

BILAN SOCIAL (en millions d'EUR)	2015	2016	2017
En-cours des crédits net de dépréciations	11 542	11 151	13 580
Total du bilan	15 920	14 763	16 550

SOLVABILITE (CONSOLIDEE) (en millions d'euros)	2015	2016	2017
Common Equity Tier 1	1 321,0	1 211,1	1 197,0
Actifs pondérés des risques	10 740	8 741	7 122
Ratio common equity tier 1	12,30 %	13,86 %	16,81 %

NOTATIONS	Long terme	Perspective	Court terme
Moody's	Baa2	stable	P-2
Fitch Rating	A	stable	F1

## 2.1.2. FAITS MARQUANTS

### 2.1.2.1. Circulation des flux de trésorerie au sein du Groupe

Le Groupe a finalisé le 15 février 2017 une simplification considérable de sa structure de refinancement interne.

Il est rappelé que jusqu'au 15 février 2017, le refinancement du Groupe impliquait trois entités : le fonds commun de titrisation CIF Assets, créé en 2001, CIF Euromortgage et 3CIF. En effet, les crédits immobiliers des filiales financières opérationnelles avaient été cédés au fil de l'eau à CIF Assets dont les parts prioritaires A étaient la propriété de CIF Euromortgage, société de crédit foncier du Groupe et les parts non prioritaires B la propriété de CIFD. CIF Euromortgage s'était refinancée, jusqu'à la mise en place de la résolution ordonnée, par l'émission d'obligations foncières (OF). Ainsi, 3CIF couvrait une partie des besoins de refinancement du Groupe, l'autre partie étant couverte par CIF Euromortgage.

Cependant, conformément à l'article R.513-3 IV du Code monétaire et financier (le Code), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Cette disposition remettait donc en question, pour CIF Euromortgage, la détention de parts A de CIF Assets.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016, permet aux sociétés de crédit foncier (SCF) de recourir au bénéfice de l'article L.211-38 du Code. CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif pour se conformer à l'article R.513-3 IV du Code, et ce, dès février 2017.

Au 15 février 2017, CIF Assets a été liquidé et le refinancement du groupe implique désormais uniquement deux entités : CIF Euromortgage qui porte les émissions de dette privilégiée (obligations foncières) et 3CIF dont les émissions effectuées auprès de tiers depuis la mise en résolution ordonnée bénéficient de la garantie de l'Etat.

Dans ce nouveau schéma, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L.211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF qui elle-même refinance désormais intégralement et directement CIFD par le biais des lignes « *Evergreen* ».

CIFD garantit ces lignes par la remise en pleine propriété des créances éligibles au bénéfice de 3CIF, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code. Par ailleurs, ce schéma comporte un certain nombre d'engagements délivrés par 3CIF au bénéfice de CIF Euromortgage.

Ainsi, au 31 décembre 2017, les prêts de CIF Euromortgage à 3CIF dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code représentent un encours de 7,7 milliards d'euros, ce même encours étant nul au 31 décembre 2016. A ce titre 3CIF a apporté en garantie des crédits immobiliers pour un montant de 10,24 milliards d'euros. Les encours des lignes « *Evergreen* » finançant CIFD, atteignent un montant de 13,3 milliards d'euros, contre 9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

### 2.1.2.2. Opération de rachats des GGB (*Government Guaranteed Bonds*)

La forte baisse des taux des crédits immobiliers qui s'est prolongée en 2017 a incité la clientèle du Groupe à recourir aux remboursements par anticipation de ses prêts. Ainsi, sur l'ensemble de l'exercice 2017, les remboursements par anticipation ont représenté un montant de 2,46 milliards d'euros soit 12,89 % de l'encours de début de période. Ils ont induit un apport de liquidités que le Groupe a souhaité employer en effectuant des rachats de titres bénéficiant de la garantie de l'Etat pour un montant global de 1,06 milliard d'euros. Ces opérations de rachat ont permis d'optimiser la trésorerie du Groupe, et par conséquent, ses coûts de refinancement.

Dans ce cadre, deux types d'opérations de rachat de dette garantie ont été menés :

- l'un portant sur des titres ayant fait l'objet de procédures d'émissions dites privées pour un montant nominal de 285,7 millions d'euros, quasi équivalent à la valeur de marché,
- l'autre sur des émissions ayant fait l'objet de procédures de type public pour un montant nominal de 773,4 millions d'euros et de 787,4 millions d'euros en valeur de marché.

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours euros	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	105 000 000	EURIBOR3M	0,01	EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	25 000 000	EURIBOR3M	0,01	EUR
FR0012333177	01/12/2014	01/03/2018	70 500 000	EURIBOR3M	0,03	EUR
FR0012333177	01/12/2014	01/03/2018	20 000 000	EURIBOR3M	0,03	EUR
FR0012333177	01/12/2014	01/03/2018	15 000 000	EURIBOR3M	0,03	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	143 300 000	FIXE	0,5	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	309 000 000	FIXE	0,25	EUR
XS1057397487	22/04/2014	22/04/2019	279 700 000	FIXE	1,125	EUR
FR0012872182	31/07/2015	31/07/2020	41 400 000	FIXE	0,375	EUR
XS1446771708	21/07/2016	21/07/2021	50 279 000	FIXE	0	EUR
<b>TOTAL</b>			<b>1 059 179 000</b>			

### 2.1.3. REFINANCEMENT

La 3CIF est chargée du refinancement des impasses de liquidité du Groupe et ce durant l'exécution du Plan.

Il est rappelé que la garantie de l'Etat dont bénéficient certaines de ses émissions est explicite.

La 3CIF a mis en place cinq programmes de Titres de Créances Négociables (TCN) afin de répondre à sa mission :

- un programme de Titres de Créances Négociables de Court Terme (TCNCT) garantis par l'Etat de 8 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Moyen Terme (TCNMT) garantis par l'Etat de 5 milliards d'euros,
- un programme d'Euro Medium Term Note (EMTN) garantis par l'Etat de 12 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Court Terme (TCNCT) non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Moyen Terme (TCNMT) non garantis de 2 milliards d'euros.

Les TCN garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Groupe.

Les TCN non garantis sont proposés à CIF Euromortgage dans le cadre de ses placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF. Ils bénéficient en tant qu'actifs de CIF Euromortgage de la garantie interne de l'Etat.

Les TCNCT garantis ou non ont de par la réglementation qui leur est applicable une durée comprise entre un jour et un an.

Les TCNMT garantis conformément aux termes du Protocole ont une durée comprise entre un an et cinq ans tandis que les TCNMT non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le programme d'émission de TCN garantis a obtenu le label Short Term European Paper (STEP) lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de

The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé accepté par la Banque centrale européenne. Les TCN garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Eurosystème.

Au 31 décembre 2017, les TCN de la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
Titres de Créances Négociables à Court Terme garantis	F1+	P1
Titres de Créances Négociables à Moyen Terme garantis	AA	Aa2
Titres de Créances Négociables à Court Terme non garantis	F1	P2
Titres de Créances Négociables à Moyen Terme non garantis	A	Baa2

La notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat est fortement corrélée à celle de la République française. Pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, les titres de la 3CIF présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n° 575/201 pour qualifier les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

### 2.1.3.1. Les ressources levées

#### 2.1.3.1.1. Les ressources à moyen terme

##### i) Ressources levées au cours de l'année 2017

Au cours du premier semestre 2017, la 3CIF a réalisé une émission à caractère public, bénéficiant de la garantie de l'Etat, de 650 millions d'euros à 4 ans, avec un écart de 26 points de base par rapport à l'OAT interpolée de référence, avec un coupon de 0,125 %. Emise le 1 mars 2017, à échéance du 1 mars 2021, elle a bénéficié d'un livre d'ordre de 1,200 milliards d'euros. Les principaux pays représentés furent par ordre décroissant, la France (36 %), le bloc Allemagne-Autriche (26 %), les pays nordiques, soit la Norvège, la Finlande et le Danemark, avec 17 %. Les banques commerciales (33 %), les OPCVM (30 %) et les banques centrales (22 %) ont témoigné des principaux intérêts.

##### ii) Remboursements

Au cours de l'exercice 2017, la 3CIF a procédé au remboursement de ressources à moyen et long terme arrivées à échéance pour un montant total de 2,9 milliards d'euros composé très majoritairement d'emprunts ayant bénéficié de la garantie de l'Etat.

## Récapitulatif des emprunts parvenus à échéance durant l'exercice 2017

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	EURIBOR3	0,14	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	EURIBOR3	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	EURIBOR3	0,14	EUR
XS0143488830	01/03/2012	01/03/2017	5 000 000	Structuré	0,23	EUR
FR0010382432	30/03/2007	14/04/2017	1 500 000	EURIBOR3	0,07	EUR
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	FIXE	Zéro Coupon	EUR
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré		EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	370 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	230 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	EURIBOR3	0,01	EUR
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	FIXE	Zéro Coupon	EUR
<b>TOTAL</b>			<b>2 896 500 000</b>			

## iii) Encours de la dette représentée par des titres au 31 décembre 2017

L'encours de la dette à moyen et long terme de la 3CIF représentée par des titres ressort au 31 décembre 2017 à 7,15 milliards d'euros contre 10,45 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (11,65 milliards en incluant les TCN internes). Cette baisse traduit la diminution des besoins de refinancement du Groupe qui a cessé toute nouvelle production de prêts immobiliers et qui enregistre à son bilan les remboursements réguliers de ses emprunteurs ainsi que les remboursements par anticipation qui ont connu un rythme soutenu tout au long de l'année. Il apparaît donc que ces remboursements contribuent pour une part significative à la réduction de l'impasse de liquidité du Groupe résultant de l'écart existant entre ses actifs constitués de crédits immobiliers à long terme et son passif composé d'emprunts à moyen terme (jusqu'à cinq ans maximum sur les emprunts garantis).

L'encours de 7,15 milliards d'euros comprend, à hauteur de 6,23 milliards d'euros, la dette garantie par l'Etat soit 87 % du total. Ce montant de 6,23 milliards d'euros reste très inférieur à la limite de l'encours éligible à la garantie externe de 16 milliards d'euros. Le reliquat de la dette à moyen et long terme, soit 0,92 milliard est constitué d'emprunts émis avant 2013 sans la garantie de l'Etat et dont 0,65 milliard d'euros a été remboursé le 12 janvier 2018.

A la clôture de l'exercice 2017, l'intégralité de la dette de la 3CIF est libellée en euros. Après swaps de couverture, le coût total de la dette, garantie ou non, ressort, au 31 décembre 2017 à Euribor 3 mois +34 points de base (bps) et le coût total de la dette garantie s'établit, hors coût de la rémunération due à l'Etat, à Euribor 3 mois +17 bps.

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette de la 3CIF se répartit de la façon suivante :

- dette obligataire garantie : 6,23 milliards d'euros,
- dette obligataire non garantie : 841,20 millions d'euros,
- BMTN non garantis : 80 millions d'euros.

Le détail des différents vecteurs est fourni ci-après.

**DETTE GARANTIE**  
**Dette obligataire garantie au 31 décembre 2017**

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	394 500 000	EURIBOR3	0,03	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	856 700 000	FIXE	0,5	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	941 000 000	FIXE	0,25	EUR
XS1023657395	29/01/2014	29/01/2019	10 000 000	EURIBOR3	0,24	EUR
XS1057307487	22/04/2014	22/04/2019	1 500 000 000	FIXE	1,125	EUR
FR0012497451	05/02/2015	05/02/2020	850 000 000	FIXE	0,125	EUR
FR0012872182	31/07/2015	31/07/2020	800 000 000	FIXE	0,375	EUR
FR0012872182	02/08/2016	31/07/2020	358 600 000	FIXE	0,375	EUR
XS1572146162	01/03/2017	01/03/2021	650 000 000	FIXE	0,125	EUR
XS1446771708	21/07/2016	21/07/2021	150 000 000	FIXE	0	EUR
<b>TOTAL</b>			<b>6 231 100 000</b>			

**DETTE A MOYEN ET LONG TERME NON GARANTIE**  
**Dette obligataire non garantie**

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0557992889	12/11/2010	12/01/2018	650 000 000	FIXE	4	EUR
XS0095462197	15/03/1999	15/03/2019	15 700 000	FIXE	4	EUR
XS0245851661	21/03/2006	21/03/2019	12 000 000	FIXE	Zéro coupon	EUR
XS0357444958	18/04/2008	25/06/2019	7 500 000	FIXE	Zéro coupon	EUR
XS0220713605	06/06/2005	06/06/2020	6 000 000	Structuré		EUR
XS0677909797	15/09/2011	15/09/2021	100 000 000	FIXE	4,75	EUR
XS0134958585	04/10/2001	04/10/2021	15 000 000	Structuré		EUR
XS0578465857 (1)	21/01/2011	21/01/2041	35 000 000	FIXE	4,73	EUR
<b>TOTAL</b>			<b>841 200 000</b>			

(1) Titres assortis d'un droit à remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur

**Bons à moyen terme négociables non garantis**

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0108691462 (1)	13/03/06	13/03/18	30 000 000	Structuré		EUR
FR0106933825	05/05/04	05/05/24	50 000 000	Structuré		EUR
<b>TOTAL</b>			<b>80 000 000</b>			

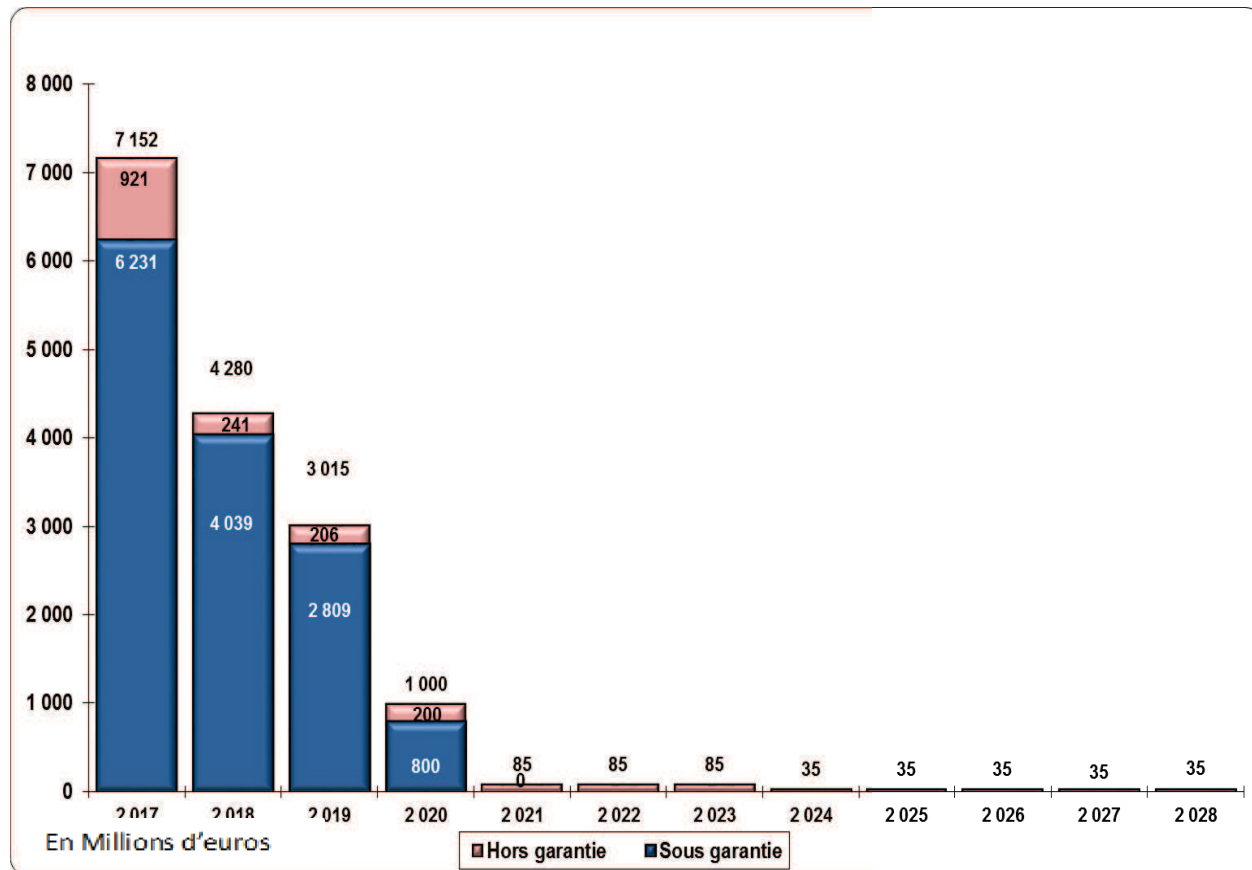
(1) Titres assortis d'un droit à remboursement anticipé à l'initiative de l'investisseur



## iv) Échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF

L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF, se présente ainsi qu'il suit :

## Encours de la dette garantie et non garantie

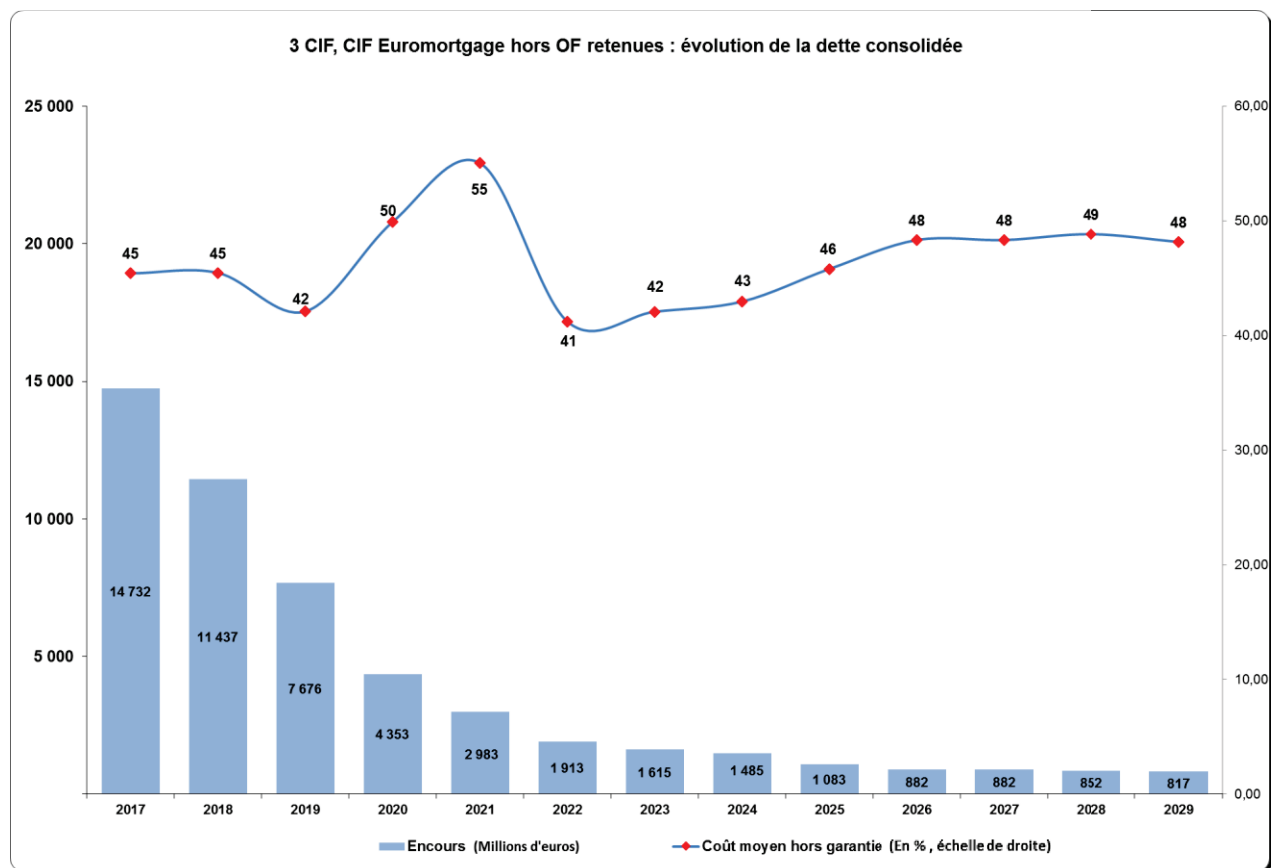


Lorsque l'investisseur dispose du droit de demander le remboursement anticipé des titres, cette faculté est considérée comme exercée systématiquement par l'investisseur à la date contractuelle. Il est souligné que seuls 35 millions d'euros sont désormais concernés.

Par ailleurs, et dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage.

L'échéancier de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente le profil suivant pour les années 2017 à 2024.

## Echéancier de la Dette Consolidée 3CIF et CIF Euromortgage



## 2.1.3.1.2. Les ressources à moyen terme levées sous forme de titres

La 3CIF n'a pas eu recours à l'émission de TCN garantis par l'Etat au cours du premier semestre 2017. Seuls des TCNCT au profit d'entités du Groupe ont été émis.

Au 31 décembre 2017 l'encours était cependant nul.

## 2.1.3.1.3. Ressources interbancaires et intragroupe

Les ressources interbancaires ont connu une évolution majeure depuis le 15 février 2017, date de la liquidation de CIF Assets.

Au 31 décembre 2017, les principales ressources interbancaires dont bénéficie la 3CIF sont constituées :

- du solde des comptes à vue ouverts au nom des sociétés du groupe dans les livres de la 3CIF pour un encours de 69 millions d'euros,
- d'un prêt de CIF Euromortgage de 455 millions d'euros,
- des prêts accordés par CIF Euromortgage dont les garanties sont régies par l'article L.211-38 du Code pour un montant de 7,7 milliards d'euros,
- d'un encours de 100 millions d'euros de prêts bancaires.

Il est précisé que l'encours de billet à ordre financé par CIF Euromortgage était nul au 31 décembre 2017, alors qu'il s'élevait à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

#### 2.1.3.1.4. Autres ressources

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a versé ou reçu des fonds (cash collatéraux) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi bénéficié, tout au long de l'exercice, auprès de ses contreparties, des sommes représentant, au 31 décembre 2017, un encours de 232,6 millions d'euros contre 261 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il est précisé que les montants versés aux contreparties sont supérieurs aux montants reçus puisqu'au 31 décembre 2017 ils représentaient 1,66 milliard d'euros, contre 2,16 milliards au 31 décembre 2016.

#### 2.1.3.2. Les ressources livrées au Groupe

Au cours de l'exercice 2017, la 3CIF a poursuivi sa mission de refinancement du Groupe selon les nouvelles modalités mises en place le 15 février 2017.

Ainsi, les ressources livrées au Groupe par la 3CIF sont essentiellement constituées :

- de la ressource "Evergreen" qui totalise, au 31 décembre 2017, un encours net de 13,35 milliards d'euros contre 9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, les capitaux moyens livrés ressortant au 31 décembre 2017 à 13,9 milliards d'euros contre 8,9 milliards au 31 décembre 2016. Cette augmentation est la conséquence de la dissolution du fonds CIF Assets qui s'est traduite par le rachat par CIFD et Banque Patrimoine et Immobilier (« BPI ») des créances clients détenues par le fonds soit 10,7 milliards d'euros au 15 février 2017 ; la ressource "Evergreen" est une autorisation de découvert bancaire sans limitation de durée mais qui, en cas de résiliation du contrat, se transforme, à concurrence du montant du découvert constaté au jour de cette résiliation, en prêt à 7 ans remboursable *in fine*. Cette ligne offre à CIFD la faculté de disposer à tout moment et à concurrence de ses besoins réels de l'ensemble des liquidités nécessaires à son activité. Cette ressource "Evergreen" est refinancée par la 3CIF soit sur le marché, soit auprès de CIF Euromortgage. En garantie de la partie "Evergreen" refinancée auprès de CIF Euromortgage, soit 7,7 milliards d'euros, CIFD remet en pleine propriété au bénéfice de 3CIF des créances éligibles, conformément aux dispositions de l'article L.211-38 du Code,
- de divers prêts pour 128 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 1,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2017 ne figure plus de billet à ordre souscrit par CIFD, alors qu'au 31 décembre 2016, il représentait un milliard d'euros,
- de prêts à terme à CIFD dont l'encours résiduel atteint désormais 77,2 millions d'euros contre 887,4 au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, l'encours des ressources livrées au Groupe, y compris les prêts à terme CIFD, s'élevait à 13,53 milliards contre 11,05 milliards au 31 décembre 2016.

**Encours des ressources octroyées au Groupe  
Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017**

Postes montants en K€	2016		2017	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
- EVERGREEN	8 899 464	8 968 887	13 859 925	13 321 219
- Prêts à CIFD : Prêts hors PTZ	<b>1 284 269</b>	<b>1 133 139</b>	<b>232 750</b>	<b>86 908</b>
- Prêts Taux Fixe	61 392	47 180	37 417	29 609
- Prêts Taux Variable	115 691	85 959	72 045	57 299
- PCBH	1 107 186	1 000 000	123 288	0
- Prêts à CIFD : PTZ	<b>74 548</b>	<b>63 099</b>	<b>50 978</b>	<b>41 180</b>
<b>TOTAL PRETS HORS EVERGREEN</b>	<b>1 358 817</b>	<b>1 196 238</b>	<b>283 727</b>	<b>128 088</b>
<b>TOTAL yc EVERGREEN</b>	<b>10 258 281</b>	<b>10 165 125</b>	<b>14 143 653</b>	<b>13 449 308</b>
<b>Prêts à terme CIFD</b>	<b>1 474 447</b>	<b>887 400</b>	<b>260 271</b>	<b>77 200</b>

Le nouveau schéma de financement a été formalisé par la signature par CIF Euromortgage, 3CIF, CIFD et BPI (cette dernière ayant fusionné depuis avec CIFD) d'un protocole d'accord dans le cadre duquel s'articulent un contrat cadre d'ouverture de crédit non confirmée, des contrats cadre de garantie financière et un contrat de prestations de services.

3CIF a pris à l'égard de CIF Euromortgage plusieurs engagements contractuels dont :

- Apporter des actifs éligibles (prêts immobiliers et liquidités) permettant à CIF Euromortgage de respecter un ratio de couverture des Ressources Privilégiés (OF) de 105 %, chaque fin de trimestre,
- Si la notation de 3CIF est inférieure à A (Fitch Rating) ou A2 (Moody's) (actuellement notation 3CIF = notation du groupe = A/F-1 pour Fitch et Baa2 / P-2 pour Moody's), prêter (ou déposer) à la société une somme qui, ajoutée à ses fonds propres, corresponde au montant le plus élevé lui permettant de respecter :
  - . Soit les besoins de liquidité de la société sur une période de 180 jours (selon définition réglementaire) ;
  - . Soit par avance les deux mois de tombées d'OF à venir ;
  - . Soit 0,5 % de l'encours des OF.

Le non-respect de ces obligations entraîne le remboursement immédiat par 3CIF des prêts dont la garantie est régie par l'article L.211-38 du Code, consentis par CIF Euromortgage.

#### 2.1.4. NEGOCIATION ET ACHAT D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Fournisseur principal des instruments de couverture nécessaires à l'immunisation du Groupe contre les risques de taux et de change, la 3CIF a vendu, au cours de l'exercice 2017, un ensemble d'instruments financiers à terme dont le volume notionnel s'établit à 28,1 milliards d'euros, contre un montant notionnel total de 80,3 milliards d'euros pour l'exercice 2016.

La mise en place, fin 2015, d'une gestion consolidée de la position de taux du Groupe a eu pour conséquence de limiter ces opérations de couvertures internes à celles réalisées avec CIF Euromortgage pour 20,4 milliards d'euros et CIFD pour 7,71 milliards d'euros, suite dans ce dernier cas à la consolidation d'une série de swaps en un seul instrument.

**Volume des instruments de couverture fournis au Groupe  
Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016**

En millions d'euros	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Ventes de FRA	0	0
Ventes de Caps	0	0
Ventes de Swaps de taux LT	11 770	0
Ventes de Swaps de taux CT	16 349	80 350
<b>Total notionnel</b>	<b>28 119</b>	<b>80 350</b>

### 2.1.5. GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DU GROUPE

La 3CIF centralise et gère les réserves de liquidité du Groupe.

Sa gestion vise à optimiser ses réserves de liquidité ainsi que le coût de la garantie de l'Etat.

Depuis la dissolution de CIF Assets, seule CIF Euromortgage place ses liquidités auprès de la 3CIF à concurrence des besoins du Groupe et pour le solde investit en bons du Trésor à taux fixe (BTF) ou réalise des dépôts dans les livres de la Banque de France, optimisant, le recours à la garantie interne de l'Etat.

3CIF dispose d'un portefeuille de titres mobilisables sous forme de mise en pension.

Au 31 décembre 2017, les réserves de liquidité et les titres détenus par la 3CIF représentent un encours nominal de 487 millions d'euros, dont 30 millions d'euros d'OF, contre 643,7 millions d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017, l'encours de ces réserves de liquidité sont constitués des valeurs suivantes :

**Capitaux moyens et encours du portefeuille titres de la 3CIF  
Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017**

Titres, montants en K€	Encours 31/12/16	Encours 31/12/17	Variations	Échéances
<b>RMBS</b>	<b>96 700</b>	<b>0</b>	<b>-96 700</b>	<b>-96 700</b>
- dont CIF assets	96 700	0	-96 700	-96 700
- dont RMBS externes	0	0	0	0
<b>Titres d'état et assimilés</b>	<b>435 000</b>	<b>375 000</b>	<b>-60 000</b>	<b>-60 000</b>
<b>Banques senior unsecured</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Covered bonds</b>	<b>112 000</b>	<b>112 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- dont CIF Euromortgage	30 000	30 000	0	0
<b>Total</b>	<b>643 700</b>	<b>487 000</b>	<b>-156 700</b>	<b>-156 700</b>
<b>Total hors CIF assets</b>	<b>547 000</b>	<b>487 000</b>	<b>-60 000</b>	<b>-60 000</b>

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de titres de la 3CIF hors titres émis par le Groupe, soit 457 millions d'euros de nominal est principalement exposé sur la France (49 %), l'Espagne (10 %) et l'Autriche (9 %).

Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF sont majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

## 2.2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise sont présentées au sein de cette section spécifique du rapport de gestion, par application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

### 2.2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 2.2.1.1. Composition du conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le conseil d'administration est composé de six administrateurs :

- Monsieur Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Monsieur Thierry Gillouin,
- Monsieur Dominique Guérin,
- Monsieur Dominique Lambecq,
- Monsieur Jacky Lecointe.

#### Echéancier des mandats des administrateurs

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Echéance du mandat
Yannick Borde	CA du 28 août 2014 (ratification lors de l'AGO du 16 décembre 2014)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Jean Pierre Goetzinger	AGO du 31 mai 2017	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2022
CIFD, SA au capital de 124 821 703 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS Paris, Représentée par Thierry Gillouin	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Jacky Lecointe	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Guérin	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Lambecq	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Pour information, Monsieur Roland Chauveau dont le mandat venait à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 n'a pas souhaité se porter candidat au renouvellement de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean-Pierre Goetzinger, dont le mandat venait également à l'échéance précisée ci-dessus a été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur lors de l'Assemblée Générale du 31 mai 2017.

Par ailleurs, aux termes d'un courrier en date du 31 août 2017 adressé au Président du Conseil d'administration, Monsieur Robert Del Bianco a fait part de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à compter du 1er octobre 2017.

Lors de sa séance du 20 septembre 2017, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Robert Del Bianco à compter du 1er octobre 2017 et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Yannick Borde arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, il est proposé de renouveler ce mandat d'administrateur pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés, figurent, conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, en annexe II du présent rapport.

### 2.2.1.2 Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois et il a examiné les points suivants :

#### i) Lors de la séance du 12 avril 2017 :

- Arrêté des comptes sociaux de l'exercice 2016 et du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Examen du Rapport du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Goetzinger,
- Proposition de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes,
- convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Rapport annuel sur le contrôle interne.

#### ii) Lors de la séance du 31 mai 2017 :

- Nomination de Monsieur Olivier Airiau en qualité de Directeur général délégué et en qualité de second dirigeant effectif en remplacement de Monsieur Patrick Amat démissionnaire.

#### iii) Lors de la séance du 20 septembre 2017 :

- Arrêté des comptes au 30 juin 2017,
- Arrêté des termes du rapport semestriel d'activité du Conseil d'administration au 30 juin 2017,
- Récapitulatif des rachats de GGB (Government Guaranteed Bonds) au 31 août 2017.

#### iv) Lors de la séance du 20 décembre 2017 :

- Examen annuel des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017,
- Autorisation de signature d'une lettre accord valant avenant au contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée.

Les conventions règlementées suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce ont été soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration de la Société et ont été conclues au cours de l'exercice 2017 :

**Conventions autorisées le 7 décembre 2016 par le Conseil d'administration et conclues le 15 février 2017 dans le cadre de la restructuration du schéma de refinancement du Groupe :**

- ✓ **Contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée** entre CIF Euromortgage, en qualité de prêteur et de bénéficiaire final, la société 3CIF, en qualité d'emprunteur, d'agent de calcul

et d'apporteur de garantie et les sociétés CIFD et BPI en qualité d'apporteurs de garantie initiaux,

- ✓ **Contrat de garantie financière** entre la société 3CIF, en qualité d'apporteur de garantie, d'apporteur de liquidité et d'agent de calcul, CIF Euromortgage, en qualité de bénéficiaire final et CIFD et BPI en qualité d'apporteurs de garanties initiaux et d'originateurs,
- ✓ **Contrat de garantie financière initiale** entre CIFD et BPI, en qualité d'apporteurs de garantie initiaux, la 3CIF, en qualité d'agent de calcul et de bénéficiaire et CIF Euromortgage, en qualité de bénéficiaire final.

**Contrat de prestations de services autorisé par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 et conclu le 15 février 2017 entre la Société, CIF Euromortgage et CIFD :**

La société CIF Euromortgage ne disposant pas de moyens propres, en particulier de moyens humains, a souhaité confier aux sociétés 3CIF et CIFD la réalisation d'un ensemble des tâches lui permettant de répondre à ses obligations contractuelles, légales et réglementaires dans le cadre de ses activités et à ce titre lui fournir les moyens qualitatifs et quantitatifs lui permettant de répondre à un fonctionnement normal de service intégrant notamment les ajustements liés à la mise en place du nouveau schéma de refinancement du Groupe.

A ce titre, a été conclu le 15 février 2017, entre CIF Euromortgage, 3CIF et CIFD, un contrat d'externalisation des prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR.

Cette convention de prestations de services s'est substituée à la convention de prestation de services en date du 5 octobre 2006 modifiée par avenant le 14 septembre 2016.

**Lettre accord valant avenant au contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée conclue le 15 novembre 2017 et autorisée *a posteriori* par le Conseil d'administration le 20 décembre 2017 :**

Le contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée conclu entre CIF Euromortgage, 3CIF, CIFD et BPI en date du 15 février 2017 à l'occasion de la mise en place du nouveau schéma de financement du Groupe prévoit l'octroi par CIF Euromortgage au profit de 3CIF de prêts adossés aux obligations foncières émises par CIF Euromortgage. Ce contrat cadre a permis de se conformer aux dispositions de la loi SAPIN II en substituant les prêts adossés (prêts L.211-38 du Code monétaire et financier) aux parts A de CIF Assets à l'actif de CIF Euromortgage.

Par lettre accord en date du 15 novembre 2017, les sociétés CIF Euromortgage, 3CIF et CIFD sont convenues que les prêts octroyés par CIF Euromortgage pourraient également être financés par des ressources bénéficiant du privilège prévu à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier, par dérogation aux stipulations de l'article 7.2.1 du contrat-cadre d'ouverture de crédit non confirmée.

Les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce préalablement autorisées par le Conseil d'administration lors des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017 sont les suivantes :

**Protocole d'accord préalable à la dissolution et à la liquidation du fonds commun de titrisation CIF ASSETS et du compartiment CIF ASSET 2001-1 entre, CIF Euromortgage, la société de gestion Eurotitrisation, 3CIF, CIFD, Banque Patrimoine et Immobilier, Crédit Immobilier de France Nord,**



**Crédit Immobilier de France Est et Crédit Immobilier de France Bretagne autorisé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2016 :**

L'ensemble des engagements visés dans cette convention a été exécuté au cours de l'exercice 2017.

**Convention relative à l'abaissement de la notation de Commerzbank contrepartie sur swaps de CIF Euromortgage :**

Le Conseil d'administration du 24 juin 2015 a autorisé cette convention constituant à substituer la société 3CIF à la société CIF Euromortgage face à Dresdner Bank et Commerzbank et à mettre ensuite en place des swaps miroirs entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Aucun nouvel accord de SWAP n'a été conclu au titre de l'exercice 2017.

**Convention d'ouverture de lignes de liquidité conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 30 septembre 2009 et conclue le 1er octobre 2009 ; son exécution s'est poursuivie jusqu'au 15 février 2017.

Au 15 février 2017, aucun tirage ni aucun paiement n'avait été effectué par CIF Euromortgage.

**Convention de constitution de réserves obligatoires auprès de la BCE conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**

En exécution des dispositions du règlement CE n° 1745/2003 de la Banque centrale européenne concernant l'application de réserves obligatoires et de son article 10 traitant de la constitution indirecte desdites réserves par le biais d'un intermédiaire, CIF Euromortgage a conclu, le 9 juin 2008, une convention avec la 3CIF au terme de laquelle cette dernière a constitué auprès de la banque centrale, les réserves obligatoires de CIF Euromortgage.

L'encours des réserves était nul au 31 décembre 2017.

**Convention de prestations de services conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**

Cette convention de prestations de services conclue le 5 octobre 2006 entre la 3CIF et CIF Euromortgage a été modifiée sur autorisation du Conseil d'administration le 14 septembre 2016 par un avenant signé en date du 29 septembre 2016. Cette Convention s'est poursuivie jusqu'au 15 février 2017.

Les sommes facturées à CIF Euromortgage, au titre de l'exercice 2017, hors remboursement des frais engagés par les collaborateurs de la 3CIF :

- au titre des prestations de services fournies directement par la 3CIF : 135 000 euros TTC,
- au titre des frais de conservations des titres détenus par CIF Euromortgage et inscrits dans les livres de Natixis : prise en charge directe par CIF Euromortgage pour 72 432,69 euros TTC.

**Mécanisme de solidarité du Groupe Crédit Immobilier de France :**

La société 3CIF est adhérente au mécanisme de solidarité du Groupe Crédit Immobilier de France. L'adhésion au mécanisme a été autorisée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2003.

Au titre de ce mécanisme de solidarité, la 3CIF n'a versé aucune somme au cours de l'exercice 2017.

**Prestations de services fournies par le GIE CIF Services à la 3CIF portant sur la mise à disposition de locaux au 26/28, rue de Madrid 75008 Paris :**

Cette convention de mise à disposition de locaux 26-28 rue de Madrid 75008 Paris entre le GIE CIF SERVICES, devenu SNC CIF SERVICES, et la société 3CIF a été autorisée par le Conseil d'administration le 15 mai 2003 et conclue en date du 1<sup>er</sup> juin 2003. Cette convention transférée par la SNC CIF

SERVICES à CIFD dans le cadre de la fusion-absorption de la SNC CIF SERVICES intervenue le 1<sup>er</sup> juin 2017 a pris fin le 30 septembre 2017, le bail conclu avec la SCI 26-28 rue de Madrid ayant été résilié à cette date.

#### **Convention-cadre pour les opérations de marché à terme conclue entre la Société et CIF Euromortgage :**

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 23 octobre 2001 et conclue le 10 décembre 2001 entre 3CIF et CIF Euromortgage.

Au cours de l'exercice 2017, plusieurs opérations nouvelles ont été conclues dans le cadre de cette convention-cadre tandis que plusieurs de celles conclues antérieurement se sont poursuivies :

- sommes payées en 2017 par CIF Euromortgage à la 3CIF au titre de ces opérations : 2 541 890,88 euros,
- sommes payées en 2017 par la 3CIF à CIF Euromortgage au titre de ces opérations : 9 013 238,32 euros.

De plus, divers versements ont été effectués par la 3CIF au titre de l'annexe « Remise en garantie » à la convention-cadre pour un montant ressortant, au 31 décembre 2017, à 54 920 000 euros.

#### **2.2.1.3. Autorisation d'émettre des emprunts obligataires**

Lors de sa réunion du 12 avril 2017, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 10 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et a délégué au Directeur général et Directeur général délégué de la Société, chacun pouvant agir séparément, tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'Etat, y compris sous forme de titres subordonnés à durée déterminée, dans la limite fixée ci-dessus.

#### **2.2.2. DIRECTION GENERALE**

La Direction Générale de la société a été assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille et Patrick Amat jusqu'au 31 mai 2017 date à laquelle Monsieur Olivier Airiau a été nommé en qualité de Directeur général délégué en remplacement de Monsieur Patrick Amat. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

#### **2.2.3. DIRIGEANTS EFFECTIFS**

La direction effective de l'activité des établissements de crédit doit être assurée par deux personnes au moins conformément à l'article L.511-13 du Code en vue de garantir une gestion saine et prudente de la société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

La direction effective de la Société a été exercée par Messieurs Jérôme Lacaille et Patrick Amat jusqu'au 31 mai 2017, date à laquelle Monsieur Olivier Airiau a été désigné second dirigeant effectif en remplacement de Monsieur Patrick Amat.

Les pouvoirs des dirigeants effectifs portent notamment sur :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité de la société,
- l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres.

#### 2.2.4. COMITE D'AUDIT

CIFD, a retenu, le 8 juillet 2015, le principe de l'institution d'un Comité d'Audit unique au niveau de CIFD, exerçant pour chaque filiale financière les missions dévolues à ce Comité et la suppression corrélative des Comités d'Audit au sein des filiales, sur la base des dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce. Aussi, les administrateurs de la Société ont-ils décidé de supprimer le Comité d'Audit de la Société, lors de la séance du Conseil du 13 avril 2016. Ainsi, les missions du Comité d'Audit de la Société ont été dévolues au Comité d'audit de CIFD.

Une restitution des comités d'audit des 5 avril 20 septembre et 13 décembre 2017 a eu lieu en Conseil d'administration, respectivement le 12 avril, le 20 septembre et le 20 décembre 2017.

#### 2.2.5. COMITES SPECIALISES

Par décision du Conseil d'administration de CIFD, le 8 juillet 2015, le principe a été retenu que l'organisation des comités spécialisés reposait sur l'institution de comités uniques au niveau de CIFD et entraînant la suppression corrélative des comités qui existaient au sein de ses filiales :

- un Comité des Risques unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir, conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs,
- un Comité des Rémunérations unique et un Comité des Nominations unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ces comités, à savoir, identifier et recommander à l'organe de surveillance les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de membre de l'organe de surveillance en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale et évaluer également l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de surveillance ; le Comité des Rémunérations de CIFD a vocation à se saisir de toutes les questions relatives aux conditions de rémunération des mandataires sociaux des filiales du Groupe.

Le Conseil d'administration de la 3CIF dans sa séance du 13 avril 2016 a décidé que les fonctions dévolues aux comités spécialisés prévus à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier étaient exercées par les Comités des Risques, des Nominations et des Rémunérations de CIFD, société consolidante, en application de l'article L.511-91 du code précité.

Une restitution du Comité des rémunérations du 5 avril 2017 a eu lieu au Conseil d'administration du 12 avril 2017.

Une restitution du Comité des risques du 13 décembre 2017 a eu lieu en Conseil d'administration le 20 décembre 2017.

#### 2.2.6. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aux termes de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque

mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2017, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2017, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

#### **2.2.7. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a introduit de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. En application des dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du même code.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 à ces personnes s'est élevée à 174 184,90 euros.

#### **2.2.8. INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES (L.225-34-4 DU CODE DE COMMERCE)**

Doivent être mentionnées au titre des dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3CIF n'est pas concernée par cette information dans la mesure où elle ne détient aucune filiale.

#### **2.2.9. COMMISSAIRES AUX COMPTES**

L'Assemblée Générale du 31 mai 2017 a renouvelé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- En qualité de Commissaires aux comptes titulaires :

**Mazars :** Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense  
Représenté par Madame Virginie Chauvin

**PricewaterhouseCoopers Audit :** 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine  
Représenté par Monsieur Antoine Priollaud

- En qualité de commissaire aux comptes suppléant :

**Monsieur Michel Barbet-Massin :** Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

L'Assemblée Générale du 31 mai 2017 a nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Etienne Boris :

**Monsieur Laurent Tavernier :** 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine

#### 2.2.10. REPRESENTANTS DES SALARIES

Jusqu'au 29 novembre 2017, la représentation des salariés était assurée par Monsieur Christian Ouary. Le 29 novembre 2017, Madame Myriam Fégli et Monsieur Nicolas Guillot ont été désignés par le Comité d'Entreprise de l'UES CIF pour assister aux séances du Conseil d'administration et aux Assemblées Générales de la Société.

## 2.3. CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

### 2.3.1. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est tenu de se doter d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux termes de l'article 11 de l'arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de la 3CIF a notamment pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 de l'arrêté précité ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

En sa qualité d'organe central du Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée Générale de CIFD au même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre de ce règlement intérieur.

En 2017, CIFD a procédé à une nouvelle mise à jour de son Livre II à travers l'introduction d'un chapitre sur les risques de non-conformité validé en avril 2017 par le Comité des risques de CIFD puis par le Conseil d'administration.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI) en charge du contrôle périodique et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC). Des comités ad hoc, composés d'opérationnels et/ou de membres du Conseil d'administration participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif de Contrôle Interne, des Risques Opérationnels et de Continuité d'Activité (CCIROCA),
- le Comité exécutif de la Politique des Risques (CPR),
- le Comité de Gestion du Bilan et d'Optimisation des Actifs (CGBOA).

## 2.3.2. GESTION DES RISQUES

### 2.3.2.1. Risques financiers

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe ; l'équipe ALM (Asset and Liability Management) est regroupée au sein de cette direction. Le CGBOA prend les décisions opérationnelles pour la gestion des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis juin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

En conséquence, la 3CIF et les autres sociétés du Groupe n'ont plus de limite individuelle à respecter à l'exception de CIF Euromortgage qui conserve une gestion individualisée et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre si besoin par conclusion de swaps avec la 3CIF.

#### 2.3.2.1.1. Risque de taux

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

##### i) Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGBOA sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Les décisions du CGBOA s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.



## ii) Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Le risque de taux étant désormais géré au niveau consolidé, les indicateurs exposés ci-après présentent la situation du Groupe.

Depuis fin 2007, l'ensemble des sociétés du Groupe est suivi grâce à un outil de gestion unique : le progiciel Fermat. Celui-ci permet d'effectuer une analyse des risques par société ainsi qu'en consolidée Groupe CIFD sur une base commune, notamment en termes de conventions ALM, de méthodologie et de traitement des produits.

La politique de gestion du risque de taux Groupe incluse dans la politique des risques objet du Livre II du règlement intérieur du Groupe (chapitre 6 sur les risques structurels de bilan). Elle est précisée aux termes de l'Instruction 2018-002 actualisée fin 2017. Les indicateurs de mesures et le système de limites applicable sont décrits ci-après. Le paramétrage global du logiciel est assuré par la Direction Financière Groupe.

Le Groupe a défini des indicateurs de mesure et de suivi de son risque de taux. Ainsi, le Groupe analyse trimestriellement son risque de taux fixe et son risque optionnel selon six scénarii de variation de taux (+1/-1, +2/-2 et Pentification/Aplatissement) avec une mesure de la sensibilité du résultat sur 12 mois glissants. En parallèle, le risque de fixing est géré par des couvertures réalisées à chaque fois qu'un prêt, un emprunt ou un swap de montant significatif révisé son taux pour transformer le taux fixé en taux variable OIS dans les limites fixées par le CGBOA. Une mesure de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan est réalisée. Cette VAN est calculée annuellement au 30 juin par la méthode dite DDM (Dividend Discount Model).

Les risques financiers au 31 décembre 2016 ont été présentés au CGBOA du 22 mars 2018.

Au 31 décembre 2017, le résultat de cette analyse est le suivant :

- la sensibilité du résultat à une translation de la courbe des taux de 1 % à un an ressort à -4.1 millions d'euros pour une limite fixée à 25 millions d'euros ;
- la sensibilité globale de la VAN du bilan à une pentification de la courbe des taux de -1 % sur les taux courts et +1 % sur les taux longs) ressort à 9 millions d'euros pour une limite fixée à 120 millions d'euros.

## iii) Dispositif de limites et seuils d'alerte afférent au risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGBOA sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif de la 3CIF. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la Société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et de CIF Euromortgage. Les limites applicables sont les suivantes :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 25 millions d'euros ;
- La sensibilité globale de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 120 millions d'euros pour l'exposition cumulée aux risques de taux fixe, révisable et optionnel ; par ailleurs, la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est surveillée selon les seuils d'alerte suivants :
  - 96 millions d'euros pour le risque de taux fixe et révisable pour chacun des scénarios de déformation de la courbe des taux ;
  - 96 millions d'euros pour le risque optionnel pour chacun des scénarios de déformation de la courbe des taux ;

Courant 2017, le Groupe a respecté systématiquement ses limites de sensibilité.



### 2.3.2.1.2. Risque de liquidité et de financement

Le risque d'illiquidité peut être défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

#### i) Dispositif de limites afférent au risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe CIF est réalisée sur une base consolidée. La 3CIF, bénéficiaire de la garantie de la République française, est l'entité émettrice du groupe ; elle est le pivot de la gestion opérationnelle de la liquidité.

Le Comité Exécutif du groupe arrête les limites de liquidité, sur proposition du CGBOA. Ces limites sont revues au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Sur la base de l'échéancier trimestriel, un plan pluriannuel de refinancement est établi et arrêté au moins une fois par an par le CGBOA, précisant les montants des émissions et leur durée. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au conseil d'administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGBOA. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au conseil d'administration de CIFD.

Ce programme est fixé de telle sorte que les règles d'autonomie financière soient respectées.

En 2017, les émissions réalisées par la 3CIF se sont inscrites dans le cadre des limites de garantie allouées par l'Etat : 28 milliards d'euros (dont 16 milliards d'euros de garantie « externe » qui portent sur les émissions de dettes de la 3CIF sur les marchés, et 12 milliards d'euros de garantie « interne » qui bénéficie aux placements de CIF Euromortgage auprès de la 3CIF).

#### ii) Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement

La 3CIF est responsable des contrôles de niveau 1 et la DRCPC effectue les contrôles de niveau 2.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

### 2.3.2.1.3. Risque de change

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas été exposée au risque de change.

### 2.3.2.2. Le risque de crédit sur les contreparties financières

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques définissant et validant des méthodes et des outils pour mesurer, surveiller et maîtriser les risques de crédit et les risques pays est sous la responsabilité de la DRCPC.

#### 2.3.2.2.1. Définition

Le risque de crédit sur les contreparties est le risque encouru (soit le niveau de perte potentielle) en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 :

« deux personnes physiques ou morales, ou plus, qui constituent, sauf preuve contraire, un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle ».

Sont également considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres.

#### 2.3.2.2.2. Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le CPR pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. En outre, la 3CIF s'impose de ne traiter qu'avec les contreparties dont la notation long terme est au moins égale à A- lors de la souscription de l'opération.

Selon la procédure, les Front Office Couverture de taux et Refinancement/Trésorerie soumettent à la DRCPC une demande d'ouverture de ligne ou d'augmentation de limite sur une contrepartie ou un produit avant toute opération non préalablement autorisée. Celle-ci soumet son avis au CPR après analyse et attribution d'une notation interne, pour décision.

Enfin, aucune opération sur instruments financiers à terme n'est effectuée sans qu'elle ne fasse l'objet d'une convention-cadre et d'un accord de collatéralisation.

Depuis le 21 décembre 2016, la réglementation EMIR, impose d'apporter en chambre de compensation certaines opérations dérivées de taux dont la liste est fixée par la réglementation, conclus avec les contreparties financières externes. La politique des risques du Groupe autorisant uniquement des opérations de couverture de taux simples, soumises à cette obligation de compensation, toutes les nouvelles opérations d'IFAT réalisées en 2017 sont passées par la Chambre de Compensation.

Le Comité exécutif de la Politique des Risque se réunit tous les trimestres.

#### 2.3.2.2.3. Surveillance et maîtrise des risques

Les limites accordées aux contreparties bancaires avec lesquelles la 3CIF traite font l'objet d'une révision annuelle.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours de l'exercice 2017 à aucune acquisition de titres externes au Groupe. L'encours de son portefeuille a baissé de 12 % sur l'exercice 2017 suite à la tombée de titres de trois titres d'Etat.

La 3CIF a conclu des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe ("Remise en Garantie") font l'objet d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des dépôts auprès de ses contreparties externes pour un encours s'établissant à la clôture de l'exercice 2017 à 1,58 milliard d'euros contre 2,11 milliards en 2016. Au 31 décembre 2017, elle a reçu des dépôts de ses

contreparties externes pour un encours ressortant, à la même date, à 233 millions d’euros contre 260 millions d’euros au 31 décembre 2016.

Le Groupe CIFD utilise un progiciel dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ces risques de crédit. Il permet aux opérateurs ainsi qu’à la DRCPC de s’assurer que les limites octroyées sont respectées.

Au cours de l’exercice 2017, aucun dépassement de limites n’a été recensé.

#### 2.3.2.2.4. Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie permet d’une part de procéder à une mise à jour permanente de l’état des engagements et d’autre part de réaliser la répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d’opération, etc.).

Au 31 décembre 2017, le montant des opérations réalisées par la 3CIF avec ses contreparties externes s’élève à 39,56 milliards d’euros en notionnel constitués de 38,49 milliards d’euros d’opérations de hors bilan. Sur un encours de 1,07 milliard d’euros d’opérations de bilan, 457 millions d’euros d’encours notionnel de titres ont été initiés au cours des années antérieures.

##### i) Engagements au bilan

#### Répartition par nature

Les opérations de bilan se décomposent comme suit :

#### Répartition des engagements au bilan de la 3CIF par catégorie d’expositions (hors Groupe) au 31 décembre 2017

Nature	Nominal (en M€)	Pourcentage du total bilan
Gouvernement Central - Administration centrale - Banque Centrale Européenne	975	91 %
Banque - Etablissements de Crédit d’Investissement et Sociétés Financières	96	9 %
<b>Total</b>	<b>1 071</b>	<b>100 %</b>

Les risques de contrepartie financière au bilan de la 3CIF sont répartis entre risques sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou covered bonds pour 96 millions d’euros) et risques sur les Etats et assimilés (975 millions d’euros dont 600 M€ en compte Banque de France). Au 31 décembre 2017, la 3CIF détient toujours un portefeuille d’obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 30 millions.

#### Répartition par pays

A la clôture de l’exercice 2017, les engagements au bilan sur les contreparties financières de la 3CIF étaient principalement concentrés sur la France.

**Répartition des engagements bilan de la 3CIF  
par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2017**

Pays	Nominal (en M€)	Pourcentage du total bilan
France	836	78 %
Supra	50	5 %
Autriche	40	4 %
Espagne	45	4 %
Belgique	30	3 %
Pays-Bas	20	2 %
Royaume Uni	20	2 %
Allemagne	15	1 %
Italie	15	1 %
<b>Total</b>	<b>1 071</b>	<b>100 %</b>

**Répartition du portefeuille titres de la 3CIF  
par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2017**

Pays	Nominal (en M€)	Pourcentage du total titres
France	222	49 %
Supranational	50	11 %
Espagne	45	10 %
Autriche	40	9 %
Belgique	30	7 %
Pays-Bas	20	4 %
Royaume Uni	20	4 %
Allemagne	15	3 %
Italie	15	3 %
<b>Total</b>	<b>457</b>	<b>100 %</b>

**Répartition du portefeuille titres par notation**

En termes de notation, la politique de la 3CIF est de ne pas prendre de risque sur des contreparties dont la note long terme était inférieure à A- lors de sa souscription.

Au 31 décembre 2017, 100 % des contreparties sont « *investment grade* » et ont une notation supérieure à BBB-.

**Répartition des engagements du portefeuille titres de la 3CIF par risque notation  
(Hors Groupe) au 31 décembre 2017**

notation	Nominal (en M€)	Pourcentage du total titres
AAA à AA-	397	87 %
A+ à A-	0	0 %
BBB+ à BBB-	60	13 %
<b>Total</b>	<b>457</b>	<b>100 %</b>

**ii) Engagements Hors Bilan**

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du Groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient un portefeuille de swaps, de FRA et de caps vis-à-vis de contreparties externes qui s'élève à 38,49 milliards d'euros en notionnel.

**Répartition du hors-bilan par notation**

100 % des contreparties (en notionnel) ont une notation « *investment grade* ». 93 % portent sur des contreparties bénéficiant d'une notation A+ à A-, 4 % sur des contreparties bénéficiant d'une notation AAA à AA- et 3 % sur des contreparties bénéficiant d'une notation BBB+ à BBB-.

**Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par tranche de notation en millions d'euros au 31 décembre 2017**

Notation	MTM (M€)	Notionnel (M€)	% total Notionnel
AAA à AA-	-189	1 517	4 %
A+ à A-	-1 032	35 628	93 %
BBB+ à BBB-	-119	1 347	3 %
<b>Total Général</b>	<b>-1 340</b>	<b>38 492</b>	<b>100 %</b>

Les contreparties bancaires Deutsche Bank AG, Royal Bank of Scotland Plc, et Unicredit Bank ont une notation interne de BBB+. Ces trois contreparties bénéficient d'un accord de remises en garantie avec une franchise à zéro atténuant leur risque.

**Répartition par pays**

Les opérations de hors-bilan de la 3CIF sont nouées principalement avec des banques françaises et anglaises.

**Répartition des engagements hors bilan de la 3CIF (hors Groupe) par pays  
en millions d'euros au 31 décembre 2017**

Pays	MTM (M€)	Notionnel (M€)	% total Notionnel
France	-1 072	32 871	85 %
Royaume Uni	-157	2 574	7 %
Allemagne	-60	1 843	5 %
Espagne	-18	489	1 %
Etats-Unis	-14	437	1 %
Canada	-19	250	1 %
Pays-Bas	0	16	0 %
Belgique	0	12	0 %
<b>Total Général</b>	<b>-1 340</b>	<b>38 492</b>	<b>100 %</b>

### Répartition par contrepartie

Au 31 décembre 2017, les trois plus grands risques par contrepartie (risques bruts mesurés en notionnel) sur les opérations financières de hors-bilan sont la Chambre de Compensation (18,8 milliards d'euros), la Société Générale (7,3 milliards d'euros) et Natixis (3,6 milliards d'euros). Ces trois contreparties ont signé avec la 3CIF des accords de remise en garantie et le mark to market de leurs opérations était en défaveur de la 3CIF à hauteur respectivement de 58 millions d'euros, 987 millions d'euros et 73 millions d'euros au 31 décembre 2017.

#### iii) Chambre de Compensation

Au 31 décembre 2017, le montant des opérations de dérivés de taux simples apportées en chambre de Compensation s'élève à 18,7 milliards d'euros. Toutes ces opérations font l'objet d'un suivi quotidien dans un logiciel dédié.

#### iv) Conclusion

Concernant le bilan, le risque de concentration est réparti entre deux types de titres : titres bancaires et titres d'Etat. 100 % des titres bénéficient d'une note « *investment grade* ». Par ailleurs, ces titres sont répartis sur plusieurs pays européens, dont 49 % sur la France.

A la clôture de l'exercice, la 3CIF n'avait enregistré aucune perte sur contrepartie financière.

Concernant le risque de hors-bilan, 100 % des contreparties concernées ont une note « *investment grade* » et sont concentrées à 85 % sur des contreparties françaises. Toutes ces opérations de hors-bilan font l'objet de garanties de type « *cash-collateral* ».

### 2.3.2.3. Autres risques

#### 2.3.2.3.1 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes de l'entreprise ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

La surveillance et la gestion du risque opérationnel de la 3CIF sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe CIF, qui s'appuie notamment sur une cartographie des risques opérationnels et un plan de contrôle permanent associé.

A l'instar de l'ensemble des entités du Groupe, la 3CIF a participé à un chantier de mise à jour de ses procédures lancé en 2016 et qui s'est poursuivi en 2017. A partir de ces travaux complétés par de nombreux ateliers de travail, les acteurs opérationnels de la 3CIF accompagnés par les collaborateurs de la DRCPC, ont réalisé une refonte complète de la cartographie des risques et du plan de contrôle permanent, validés en juin 2017 via le Comité exécutif de Contrôle Interne, de Risques Opérationnels et de Continuité d'Activité de CIFD.

La déclinaison opérationnelle de ces travaux a été menée au cours du second semestre 2017 à travers l'implémentation du plan de contrôle permanent dans le nouvel outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reportings des contrôles permanents (CIF RCM) du Groupe. A compter du troisième trimestre 2017, un reporting mensuel des résultats des campagnes de contrôle permanent a été réalisé par la DRCPC auprès des Responsables métier de la 3CIF.

Par ailleurs, en matière d'incidents, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n'a été déclaré à la DRCPC en 2017.

Enfin, dans la continuité des travaux menés en 2016 au niveau du Groupe, l'exposition au risque opérationnel lié au facteur humain a donné lieu à une prise en charge, via un plan d'actions préventif pour les différentes situations de postes clefs déclarées ou encore d'absences ou de départs de collaborateurs.

#### **2.3.2.3.2. Risques juridiques**

Le risque juridique résulte souvent (i) de risque opérationnel avec des conséquences juridiques (notamment en cas de non-respect des paramètres prévus au contrat ou imprécision sur certains aspects opérationnels) (ii) de non-conformité aux normes juridiques (dans certains cas à la suite d'un changement des textes, lois et règlements applicables), ou (iii) de non-conformité aux obligations contractuelles auxquelles la 3CIF est soumise.

En raison de l'activité financière de la 3CIF et des opérations réalisées par elle, elle doit veiller à respecter ses obligations contractuelles (notamment des contrats cadre de marché, des programmes d'émissions obligataires, des contrats de financement et de garantie financière internes au groupe...), avec, le cas échéant, l'assistance des cabinets d'avocats spécialisés et l'assistance des Commissaires aux comptes (lesquels audient et certifient les comptes annuels et semestriels repris dans les programmes d'émission).

A la clôture de l'exercice 2017, la 3CIF n'a eu aucun litige de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale, que ce soit avec ses investisseurs, clients, fournisseurs ou contreparties.

#### **2.3.2.3.3. Risque de non-conformité**

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Ce risque comme tout autre risque doit être évalué puis traité en fonction des conséquences de sa réalisation. Sa survenance est susceptible d'entraîner pour l'établissement un coût lié à la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale, à une sanction administrative, ou une atteinte à la réputation, à la connaissance de la Société.

En 2017, de nombreux chantiers menés en matière de conformité au niveau de CIFD se sont appliqués au niveau de la 3CIF. Ainsi, le dispositif d'alerte professionnelle a fait l'objet d'une mise à jour via une instruction cadre diffusée à l'ensemble du personnel du Groupe en juin 2017.

Par ailleurs, en matière de sensibilisation du personnel aux risques de non-conformité, les collaborateurs de la 3CIF ont bénéficié d'une formation spécifique conduite par le Responsable conformité de CIFD dispensée au cours du mois d'octobre 2017. A ce titre, de nombreuses thématiques de conformité ont été abordés au cours de la session, notamment les règles en matière de discrétion d'information, d'abus de marché, de gestion des conflits d'intérêts ou encore les règles de bonne conduite. De plus, un rappel spécifique relatif aux dispositions applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a également été effectué.

Enfin, un projet de manuel des règles de conformité applicables à la 3CIF a été formalisé en 2017. Il fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble du personnel concerné courant 2018 dès validation par la Direction de la 3CIF.



## 2.4. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2017

### 2.4.1. COMPTE DE RESULTAT

#### 2.4.1.1. Produit net bancaire

Dans un contexte d'arrêt total de toute nouvelle production de crédits immobiliers conformément au Plan et sous l'effet du démantèlement de CIF Assets, le stock des ressources livrées par la 3CIF au Groupe au 31 décembre 2017 s'établit à 13,55 milliards d'euros contre 11,11 milliards d'euros, au 31 décembre 2016.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2017, et par rapport à l'exercice précédent :

- les crédits de trésorerie présentent un encours de 29,61 millions d'euros, en baisse de 17,57 millions,
- l'encours de crédits « *Evergreen* » reflète, une hausse de 4,32 millions d'euros pour s'établir à 13,35 milliards d'euros,
- les billets à ordre sont en baisse de 1,81 milliard d'euros (0,08 milliard au 31 décembre 2017 contre 1,89 milliard d'euros au 31 décembre 2016).

La marge facturée sur la ressource « *Evergreen* » qui était de 90 points de base (bps) sur 2016 reste identique sur l'année 2017.

Ainsi, sous ces effets de volume, les produits d'intérêts facturés sur l'exercice au titre de ces financements ressortent à 85,79 millions d'euros en 2017 contre 68,77 en 2016.

Les intérêts générés par le portefeuille titres s'établissent à 22,65 millions d'euros contre 27,36 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En sens inverse et essentiellement sous l'effet de la liquidation des opérations avec CIF Assets, les produits d'intérêts générés par les instruments de macro couverture et options se réduisent de 276,04 millions d'euros pour s'établir à 592,90 millions d'euros sur l'exercice 2017.

Compte tenu de ces différents éléments, les intérêts et produits assimilés enregistrés par la Société sont en baisse et ressortent à 702,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 965,98 millions d'euros au 31 décembre 2016.

A l'instar des produits sur instruments financiers à terme, les charges d'intérêts générées au titre des opérations de couverture sont elles aussi en forte baisse et ressortent à 496,04 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 789,09 millions d'euros en 2016, essentiellement sous l'effet de la liquidation des opérations de couverture conclues les porteurs de parts de CIF Assets.

Le nouveau schéma d'organisation du refinancement du Groupe fait par ailleurs naître, chez 3CIF, des charges d'intérêts sur les nouveaux prêts accordés par CIF Euromortgage qui ressortent à 49,6 millions d'euros, alors qu'en sens inverse disparaissent en 2017 la rémunération des dépôts de CIF Euromortgage (5,1 millions d'euro au titre de 2016) et la rémunération de la réserve spéciale de recouvrement (2,2 millions d'euro en 2016).

Le portefeuille de titres émis, sous l'effet de sa décroissance en volume, voit le poids de sa charge d'intérêts diminuer ; elle ressort à 107,4 millions d'euros en 2017 contre 109,6 en 2016.

Enfin, le coût de la Garantie de l'Etat diminue lui aussi : il a généré au 31 décembre 2017 une charge de 4,14 millions d'euros contre 6,12 au 31 décembre 2016.

Les commissions reçues qui ne représentent plus que 0,2 million d'euros au titre de 2017 étaient constituées au titre de 2016, pour l'essentiel, des commissions d'agent centralisateur de CIF Assets, pour 1,23 million d'euros et de 0,14 million d'euros de commission de gestion d'OPCVM.

Les commissions payées ressortent à 1,6 million d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,1 million au 31 décembre 2016. L'augmentation résulte uniquement de commissions payées dans le cadre de l'opération de rachat des émissions garanties intervenue en octobre 2017.

Le portefeuille d'instruments financiers à terme qualifié comptablement de position ouverte isolée, né de la dénonciation de certaines opérations entre 3CIF et les filiales opérationnelles absorbées par CIFD, poursuit sa décroissance ; les primes étalées à ce titre ont vu leur ajustement de dépréciation générer un gain de 1,59 million d'euros en 2017.

A l'issue de ces diverses opérations, le produit net bancaire de la 3CIF s'établit au 31 décembre 2017 à 35,58 millions d'euros, en décroissance de 18,90 millions par rapport à l'exercice précédent.

#### **2.4.1.2. Résultat brut d'exploitation**

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 9,77 millions d'euros contre 16,56 millions d'euros au 31 décembre 2016 et comprennent :

- les frais de personnel pour 3,43 millions d'euros contre 3,53 millions d'euros au 31 décembre 2016,
- les charges administratives qui s'élèvent à 6,94 millions d'euros contre 23,78 millions d'euros en 2016 et intègrent :
  - ✓ la cotisation au Fonds de Résolution Unique pour un montant de 3,34 millions d'euros,
  - ✓ les charges refacturées par CIFD à hauteur de 3,22 millions d'euros, au titre la nouvelle convention mise en place à la suite de la transformation en SNC suivie de leur dissolution des deux GIE de moyens du groupe (en 2016 l'appel de charge des GIE ressortait à 17,65 millions d'euros et portait une reprise de provision de 9,85 millions d'euros),
  - ✓ en produit, une somme de 0,60 million d'euros provenant de la nouvelle convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 25,81 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 37,92 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### **2.4.1.3. Résultat d'exploitation**

Après addition d'un coût du risque qui s'améliore de 0,12 million d'euros, le résultat d'exploitation s'établit à 25,93 millions d'euros pour l'exercice 2017 contre 37,96 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### **2.4.1.4. Résultat courant avant impôts**

Après prise en compte du gain sur titres immobilisés de 0,79 million d'euros, né des opérations de centralisation des participations internes au Groupe, au sein de CIFD, le résultat courant avant impôts ressort à 26,72 millions d'euros contre 38,04 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### **2.4.1.5. Résultat net**

En complément de la constatation des coûts de l'AGS (Accord de gestion sociale), qui dégagent, net de variation de provision, un coût complémentaire de 0,47 millions d'euros, et de l'enregistrement d'une charge d'impôt sur les sociétés de 13,55 millions d'euros à payer à CIFD, tête du groupe

d'intégration fiscale auquel 3CIF appartient, la société a décidé de reprendre en 2017, dans son intégralité, la provision règlementée pour risques de crédits moyens et longs terme de 16,41 millions d'euros.

Le résultat net ressort ainsi à 29,12 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 24,63 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### 2.4.2. BILAN

Le bilan de 3CIF au 31 décembre 2017 a stoppé sa décrue pour s'établir à 16,55 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 14,76 milliards d'euros au 31 décembre 2016 et 15,92 au 31 décembre 2015.

Les conséquences de la restructuration interne du financement du groupe sur le bilan de la société sont les suivantes :

##### 2.4.2.1. à l'actif :

- Les créances sur les établissements de crédit ressortent au 31 décembre 2017 à 13,57 milliards d'euros contre 11,14 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Elles sont principalement constituées des crédits « *Evergreen* » et des différents prêts consentis à CIFD ;
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » continue de décroître pour apparaître au 31 décembre 2017 à 165,51 millions d'euros contre 262,20 millions d'euros au 31 décembre 2016, essentiellement sous l'effet de l'amortissement des titres CIF Assets ;
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre lui aussi une baisse, passant de 382,80 millions d'euros au 31 décembre 2016 à 323,20 millions d'euros, sous l'effet d'arrivée à maturité de trois lignes d'effets ;
- le poste « opérations avec la clientèle » ressort à 12,56 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 13,53 millions d'euros au 31 décembre 2016. Il regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF. Il intègre essentiellement les prêts consentis aux SACICAP ;
- le poste « autres actifs » qui totalise 1,70 milliard d'euros au 31 décembre 2017, contre 2,22 milliards d'euros au 31 décembre 2016, comprend principalement, à concurrence de 1,66 milliard d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux et la réduction des opérations réalisées, ces dépôts sont en baisse par rapport au 31 décembre 2016 où ils s'élevaient à 2,16 milliards d'euros ;
- le compte de régularisation qui ressort à 183,27 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 275,52 millions d'euros au 31 décembre 2016, comporte principalement, à concurrence de 167,30 millions d'euros, des produits à recevoir sur opérations de couverture.

##### 2.4.2.2. au passif :

- Les dettes envers les établissements de crédit enregistrent une très forte croissance sous l'effet de la mise en place des prêts accordés par CIF Euromortgage à 3CIF et ressortent à 8,39 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 0,12 milliard d'euros au 31 décembre 2016 ;

- les dettes représentées par un titre diminuent pour apparaître au 31 décembre 2017 à 7,20 milliards d'euros contre 12,71 milliards d'euros en fin d'exercice 2016 ;
- les opérations avec la clientèle se réduisent elles aussi pour s'établir à 94,95 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 904 millions d'euros au 31 décembre 2016 ; ce poste intégrait alors les soldes du compte courant de CIF Assets pour 564,27 millions d'euros et celui du compte spécial de réserve de CIF Assets pour 272,51 millions d'euros ;
- le compte « Autres Passifs » dont le solde s'élève à 286,37 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 329,67 millions d'euros au 31 décembre 2016, comportent essentiellement les dépôts de garantie effectués par les contreparties de la 3CIF sur les opérations de marché à terme ;
- le compte de régularisation, qui totalise 223,58 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 353 millions d'euros au 31 décembre 2016, enregistre 208,75 millions d'euros d'intérêts courus et non échus sur swaps ;
- le compte de provisions qui ressort à 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 7,42 millions au 31 décembre 2016, intègre uniquement le solde de la provision pour restructuration liée à l'accord de gestion sociale (AGS) ;
- la dette subordonnée de 65,65 millions d'euros, inchangée en 2017, représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté, en son temps, par les filiales financières opérationnelles ;
- comme mentionné ci-avant, la provision règlementée pour risque de crédits moyens et longs termes de 16,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 a été reprise en 2017 ;
- après affectation du résultat 2016 et prise en compte du résultat de l'exercice 2017, les capitaux propres s'établissent à 286,16 millions d'euros contre 273,45 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### 2.4.2.3. au hors bilan :

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

Au titre des engagements donnés :

- des engagements de garantie pour un total de 10,31 milliards d'euros qui intègrent, pour 10,24 milliards d'euros, le montant des créances venant en garantie des prêts accordés par CIF Euromortgage à 3CIF au titre de l'article L.211-38 du Code du Commerce ;
- des titres déposés en garantie pour une valeur de 72 millions d'euros, ils couvrent 60 millions d'euros d'emprunts résiduels, souscrits auprès de Dexia.

Au titre des engagements reçus :

- les engagements de garantie pour un total de 10,59 milliards d'euros au 31 décembre 2017, comportent à concurrence de 10,56 milliards d'euros, le montant des créances adossées aux financements à court terme mobilisés auprès de la 3CIF par CIFD.

### **2.4.3. CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES**

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

Les fonds propres s'élèvent, à la clôture de l'exercice 2017, à 286,16 millions d'euros.

### **2.4.4. DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

### **2.4.5. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **2.4.5.1. Informations sur les délais de paiement**

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce												
Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
2017	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	7	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Montant total des factures concernées (TTC)	27 120					63 520	0					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,33%					0,76%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels						- Délais contractuels					
2016	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	36					1	0					0
Montant total des factures concernées (TTC)	108 656					63 520	0					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	1,71%					1,00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0					
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels						- Délais contractuels					

#### 2.4.5.2. Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 3 329 590,40 euros au titre de l'exercice 2017, pour l'essentiel composés des taxes de l'exercice (dont 3,3 millions d'euros au titre de la cotisation au Fonds de Résolution Unique 2017).

#### 2.4.6. CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s’articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d’accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d’actifs, de passifs et d’instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d’en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d’investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l’homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l’organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d’investissement, l’activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l’exploitation ; en conséquence, l’évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d’exploitation repose sur la mise en place d’un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l’Etat français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu’à leur maturité les portefeuilles.

## 2.5. RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017, le présent rapport comprend des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Il fait état des accords collectifs conclus dans l'entreprise et de leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés.

En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la 3CIF doit, au sein de son rapport de gestion, exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

En tant que filiale et société contrôlée à 99 % par CIFD, les informations sociales, environnementales et sociétales de 3CIF sont intégrées dans la partie « Responsabilité Sociale et Environnementale » du rapport de gestion 2017 de CIFD, conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce.

En effet, sur l'exercice 2017, CIFD excède les seuils fixés par l'article R.225-104 du Code de commerce au titre de l'application des obligations en matière de responsabilité sociale et environnementale définies à l'article L.225-102-1 du Code de commerce ; elle est tenue, par conséquent, d'exposer, au sein de son rapport de gestion, les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, le périmètre des informations sociales et environnementales de CIFD est consolidé dès lors qu'elle établit des comptes consolidés.

Les informations sociales et environnementales de 3CIF sont extraites des données consolidées et font l'objet d'une communication distincte au sein du rapport de gestion de CIFD au titre des exercices 2016 et 2017.



## 2.6. EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2017

Depuis la clôture de l'exercice 2017, 3CIF a procédé aux remboursements de trois lignes obligataires pour un montant de 1,07 milliard d'euros, dont une ligne garantie par l'Etat de 394,5 millions d'euros. Il s'agit des lignes décrites ci-dessous.

Isin	Date Valeur	Date Echéance	Encours €	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0557992889	12/11/2010	12/01/2018	650 000 000	FIXE	4	EUR
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	394 500 000	EURIBOR3	0,03	EUR
FR0108691462	13/03/2006	13/03/18	30 000 000	Structuré		EUR
<b>TOTAL</b>			<b>1 074 500 000</b>			

## 2.7. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

La 3CIF procédera à une émission d'obligations bénéficiant de la garantie de l'Etat au cours du mois d'avril 2018.

Le montant de cette dernière devrait être de l'ordre de 600 millions d'euros, soit une taille qualifiée de benchmark par le marché. Sa durée sera fonction des conditions de ce dernier mais dans tous les cas comprise entre 3 et 5 ans.

## III. ANNEXES

ANNEXE 1TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Situation financière en fin d'exercice (K€)</b>					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
<b>Résultat global des opérations (K€)</b>					
Produits nets d'exploitation bancaire	27 930	11 891	45 690	54 474	35 577
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt et provisions	17 606	1 998	30 070	38 043	26 723
Impôt sur les sociétés	2 778	381	18 076	13 781	13 550
Bénéfice net après impôt et provisions	-6 437	-3 419	10 464	24 634	29 116
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (€)</b>					
Bénéfice net après impôt et provisions	-8,42	-4,47	13,68	32,21	38,07
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Personnel (K€)</b>					
Nombre de salariés	26	29	26	25	21
Montant de la masse salariale	1 908	1 973	2 059	1 921	1 790
Charges sociales	967	1 065	1 112	885	1 054

**ANNEXE 2****TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/16 Versé en 2017	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/15 versé en 2016	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/14 versé en 2015	764.797	0	0	0

## ANNEXE 3

### INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Nous vous communiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et administrateurs durant l'exercice telles que ces informations nous ont été communiquées :

#### **MONSIEUR YANNICK BORDE**

##### **PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Né le 31 mars 1966 à  
Bühl-Bade (Allemagne)  
Demeurant 30 rue de Sacjas  
53940 Saint Berthevin

- Président et administrateur de la CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)
- Président et administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Président et administrateur de CIF EUROMORTGAGE (SA)
- Président et administrateur de l'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UESAP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)
- Président et administrateur de I-ADB OUEST (GIE)
- Directeur Général et administrateur de PROCIVIS MAYENNE (SACICAP)
- Directeur Général et administrateur unique de PROCIVIS OUEST SERVICES (GIE)
- Directeur Général et administrateur de PROVIVA (SA - SCPHLM)
- Directeur Général de PROCIVIS ANJOU VENDEE (SACICAP)
- Directeur Général de la COMPAGNIE PROCIVIS OUEST IMMOBILIER (SAS)
- Directeur Général de PROCIVIS OUEST PROMOTEUR (SAS)
- Directeur Général de PROCIVIS OUEST MAISONS INDIVIDUELLES (SAS)
- Directeur Général de MAISONS D'EN FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)
- Directeur Général de PROCIVIS OUEST HABITAT (SAS)
- Directeur Général délégué de MAISONS D'EN FRANCE BRETAGNE (SAS) - *jusqu'au 23 mai 2017*
- Président d'IMMO DE FRANCE OUEST (SAS)
- Président d'IMMO DE FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)
- Administrateur de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA) - *jusqu'au 30 avril 2017*
- Administrateur de PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- Administrateur de Procivis Services (SA)
- Administrateur de L'ESH ESPACE-DOMICILE (ESH)
- Membre du Comité exécutif et Vice-Président de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - USH (Association)
- Membre du Conseil d'administration de l'USH PAYS DE LOIRE (Association)
- Représentant de la COLLECTIVITE PUBLIQUE LAVAL AGGLOMERATION au conseil d'administration de la société LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (SEM) - *jusqu'au 30 novembre 2017*

---

**MONSIEUR JEROME LACAILE**

**DIRECTEUR GENERAL**

Né le 31 octobre 1967 à  
Berne (Suisse)  
Demeurant 85 boulevard Pasteur  
75015 Paris

- Directeur Général de la CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)
- Directeur Général de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Administrateur de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA) - *jusqu'au 30 avril 2017*
- Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de I-CIF (SNC) et CIF SERVICES (SNC) - *jusqu'au 31 mai 2017*
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de la SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de L'INFORMATIQUE POUR LES PRETS (SNC)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de FIRCI (SNC)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de CENTRE EST (SNC)

---

**MONSIEUR PATRICK AMAT**

**DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Né le 22 novembre 1954 à Paris 75015  
Demeurant 10, rue Jean Richepin  
75016 Paris

- Directeur Général Délégué de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)- *jusqu'au 31 mai 2017*
- Directeur Général Délégué de CIF EUROMORTGAGE (SA)

---

**MONSIEUR OLIVIER AIRIAU**

**DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Né le 29 août 1973 à Troyes  
Demeurant 140, rue d'Achères  
78600 Maisons-Laffitte

- Directeur Général Délégué de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)- *depuis le 31 mai 2017*
- Directeur Général de CIF EUROMORTGAGE (SA)

---

**MONSIEUR DEL BIANCO ROBERT**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 21 octobre 1947 à Mondeville (14)  
Demeurant 25, rue Hector Berlioz  
14112 Bieville Beuville

- Administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA) - *jusqu'au 30 septembre 2017*
- Administrateur de CAUTIALIS (SCM)
- Administrateur de SOLIHA NORMANDIE (ASSOCIATION)
- Administrateur de SACICAP DU CALVADOS (SA)
- Administrateur d'EFIDES (SAS)
- Administrateur d'IMMO DE FRANCE (SA)

---

**MONSIEUR ROLAND CHAUVEAU**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 29 février 1948 à Saint-Jean des Echelles  
Demeurant 21 Dillon  
79100 Taize

- Président Directeur Général de PROCIVIS POITOU-CHARENTES (SA)

- Président de la COOPERATIVE DE PRODUCTION D’HLM POITOU-CHARENTES (SA)
- Administrateur CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA) - *jusqu’au 31 mai 2017*
- Administrateur de l’AROSH POITOU-CHARENTES (ASSOCIATION)
- Administrateur de l’ADIL DES DEUX-SEVRES
- Administrateur de l’ADIL DE LA VIENNE

---

**MONSIEUR THIERRY GILLOUIN REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT,  
ADMINISTRATEUR**

Né le 13 mars 1962 à  
Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine)  
Demeurant 1 rue Duhesme  
75018 Paris

- Président et administrateur de BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER - BPI (SA) - *jusqu’au 30 avril 2017*
- Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur de la SOCIETE DE GESTION DES FINANCEMENTS ET DE LA GARANTIE DE L’ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE (SA)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de I-CIF (SNC) ET CIF SERVICES (SNC) - *jusqu’au 31 mai 2017*
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de la SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de L’INFORMATIQUE POUR LES PRETS (SNC)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de FIRCI (SNC)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de CENTRE EST (SNC)

---

**MONSIEUR JEAN-PIERRE GOETZINGER**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 5 septembre 1936 à Oran (Algérie)  
Demeurant 4, rue Camille Tahan  
75018 Paris

- Administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Administrateur de SACICAP EURE ET DIEPPE (SA)
- Administrateur de LA SECURITE FAMILIALE D’ASSURANCES (SOCIETE D’ASSURANCE MUTUELLE)

---

**MONSIEUR JACKIE LECOINTE**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 27 novembre 1949 à  
Lievin (Pas de Calais)  
Demeurant 18 avenue Foch  
59005 Lille CEDEX

- Vice-Président de PROCIVIS NORD (SA)
- Administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Administrateur de CIF EUROMORTGAGE (SA)
- Administrateur de la SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SA D’HLM)
- Administrateur de PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)
- Administrateur de la CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)
- Président de la HOLDING IMMOBILIERE DU SQUARE FOCH (SAS)
- Président de MAISONS D’EN FRANCE NORD (SA)

---

**MONSIEUR DOMINIQUE GUERIN**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 6 juin 1958 à

Lyon (Rhône)

Demeurant, 61 rue des Carrières 34160 ST Génies des Mourgues

- Président et administrateur de **FDI DEVELOPPEMENT (SAS)**
- Président et administrateur de **FDI PROMOTION (SAS)**
- Président et administrateur de **GRAND SUD DEVELOPPEMENT (GSD) (SAS)**
- Vice-Président de **JARDIN DES PLANTES (FONDATION)**
- Directeur Général de **FDI SACICAP (SA)**
- Directeur Général de **FDI HABITAT (SA)**
- Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
- Administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
- Administrateur de **PROCIVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (PROCIVIS UES-AP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- Administrateur de **LANGUEDOC MUTUALITE (ASSOCIATION)**
- Administrateur de **MEDEF MONTPELLIER-SETE-CENTRE HERAULT (ASSOCIATION)**
- Administrateur de **GROUPAMA MEDITERRANEE - CAISSE LOCALE MONTPELLIER (COOP)**
- Représentant permanent de la **FDI SACICAP (SA)**, administrateur de **PROCIVIS IMMOBILIER (SA)**
- Représentant permanent de la **FDI SACICAP (SA)**, administrateur de la **SACICAP VAUCLUSE (SA)**
- Membre de **MUSEE FABRE (FONDATION)**
- Membre de **SUP DE CO (FONDATION)**
- Membre élu à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT**
- Membre élu à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OCCITANIE**

---

**MONSIEUR DOMINIQUE LAMBECQ**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 25 février 1964 à

Arras (Nord Pas de Calais)

Demeurant 1, rue du Guesclin

35000 Rennes

- Président de **PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)**
- Président de **LES AJONCS (SA D'HLM)**
- Directeur Général de **CAUTIALIS (SCM)**
- Directeur Général de la **SACICAP DU FINISTERE (SA)**
- Directeur Général de la **SACICAP DU MORBIHAN (SA)**
- Directeur général de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT (SAS)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président de Maisons d'en France Bretagne (sas)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président d'HELIO AMENAGEMENT (sas)**
- Représentant permanent de **POLIMMO-DEVELOPPEMENT, Président de POLIMMO LA MAISON (sas)**
- Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
- Administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
- Administrateur de **PROCIVIS UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (PROCIVIS UES-AP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- Administrateur d'**IMMO DE FRANCE (SA)**
- Représentant permanent de la **CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)**, administrateur d'**AIGUILLON CONSTRUCTION (SA D'HLM)**
- Gérant de « **DOMAINE DE KERANDON** » (SARL)
- **GERANT DE LES CANADAIS (SARL)**



**CAISSE CENTRALE**  
**du**  
**CREDIT IMMOBILIER**  
**DE FRANCE**

**Comptes sociaux**

**31 décembre 2017**

1. BILAN ACTIF & PASSIF
2. HORS-BILAN & COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE



## ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales, CCP		599 976	470 330
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	323 202	382 796
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	13 565 283	11 138 853
Opérations avec la clientèle	4.1.2	12 556	13 527
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	165 505	262 198
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	178	678
Participations et autres titres détenus à LT	4.1.5	46	48
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	0	0
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0
Autres actifs	4.1.6	1 699 911	2 219 282
Comptes de régularisation	4.1.7	183 265	275 518
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 549 922</b>	<b>14 763 231</b>

avec contre-valeur en euros des actifs en devises

## PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	8 388 010	124 018
Opérations avec la clientèle	4.1.2	94 945	903 948
Dettes représentées par un titre	4.1.4	7 198 713	12 706 070
Autres passifs	4.1.6	286 365	329 670
Comptes de régularisation	4.1.7	223 581	353 005
Provisions	4.1.8	6 500	7 418
Dettes subordonnées	4.1.9	65 647	65 647
Fonds pour risques bancaires généraux			
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	4.1.10	<b>286 160</b>	<b>273 454</b>
Capital souscrit		117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226
Réserves		17 559	17 540
Provisions réglementées et subventions d'investissement			16 409
Report à nouveau		70 246	45 631
Résultat de l'exercice		29 116	24 634
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 549 922</b>	<b>14 763 231</b>

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

## HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>10 311 480</b>	<b>1 423 418</b>
Engagements de financement	4.2.1		
Engagements de garantie	4.2.1	10 239 480	1 351 418
Engagements sur titres	4.2.1		
Autres engagements donnés	4.2.1	72 000	72 000
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>10 592 479</b>	<b>2 864 483</b>
Engagements de financement	4.2.1		
Engagements de garantie	4.2.1	10 566 302	2 838 157
Engagements sur titres	4.2.1		
Autres engagements reçus	4.2.1	26 177	26 327

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2017	31/12/2016
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	702 287	965 979
- Intérêts et charges assimilées	4.3.2	-666 885	-917 716
+ Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	43	39
+ Commissions (produits)	4.3.4	185	1 374
- Commissions (charges)	4.3.5	-1 610	-1 100
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	1 579	-1 365
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	0	7 265
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	0	9
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	-21	-12
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>35 577</b>	<b>54 474</b>
- Charges générales d'exploitation	4.3.10	-9 770	-16 557
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>25 808</b>	<b>37 918</b>
+/- Coût du risque	4.3.11	121	42
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>25 929</b>	<b>37 960</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	794	83
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>26 723</b>	<b>38 043</b>
+/- Résultat exceptionnel	4.3.13	-467	372
- Impôt sur les bénéfices	4.3.14	-13 550	-13 781
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	4.3.15	16 409	
<b>RESULTAT NET</b>		<b>29 116</b>	<b>24 634</b>



## ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

### I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

#### 1.1 GARANTIE DE L'ETAT

##### - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU GROUPE

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

##### - IMPACT SUR LES COMPTES 2017

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2017, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclus avec la 3CIF. Au 31 décembre 2017, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 509,92 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, la 3CIF a constaté dans ses comptes une charge de 4,14 millions d'euros au titre de la commission de 5 points de base et l'encours d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 6,231 milliards d'euros contre 9,51 milliards au 31 décembre 2016.

#### 1.2 REFINANCEMENTS

L'importance de la baisse des taux et le maintien de ces derniers à un bas niveau ont incité la clientèle du Groupe à recourir aux remboursements par anticipation de ses prêts. Ainsi sur l'ensemble de l'exercice 2017, les remboursements par anticipation ont représenté un montant de 2,4 milliards d'€ soit un taux de 12,89 %. Ils ont induit un apport de liquidité que le Groupe a souhaité employer en effectuant des rachats de titres

préalablement émis et bénéficiant de la garantie de l'Etat, ce pour un montant global de 1 059 Millions d'euros. Ces opérations de rachats ont permis d'optimiser la trésorerie du Groupe et par conséquent ses coûts de placement, tout en ajustant la garantie de l'Etat à ses besoins réels.

Dans ce cadre deux types d'opérations de rachat de dette garantie ont été menés. L'un portant sur des titres ayant fait l'objet de procédures d'émissions dites privées, ce pour un montant nominal de 285, 7 millions d'euros, quasi équivalent à la valeur de marché, l'autre sur des émissions ayant fait l'objet de procédures de type public, pour un montant nominal de 773,4 millions d'euros et de 787, 4 millions d'euros en valeur de marché.

Par ailleurs et au cours de l'exercice 2017, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs ressources à moyen et long terme arrivées à échéance pour un montant total de 2,9 milliards d'euros composé très majoritairement d'emprunts ayant bénéficié de la garantie de l'Etat.

La société a procédé au premier trimestre 2017 à une émission bénéficiant de la garantie de l'Etat d'un nominal de 650 millions d'euros.

### 1.3 RACHAT DE CREANCES DE CIF ASSETS

Le Groupe a connu un changement majeur le 15 février 2017 qui a impacté les modalités de refinancement interne.

Il est rappelé que jusqu'au 15 février 2017, le refinancement du Groupe était assuré par un montage mettant en jeu, le Fond Commun de Titrisation CIF Assets, créée en 2001, CIF Euromortgage et 3CIF. En effet, les créances des sociétés de financement régionales avaient été cédées au fil de l'eau à CIF Assets dont les parts prioritaires A étaient la propriété de la Société de Crédit Foncier (SCF) CIF Euromortgage, et les parts non prioritaires B la propriété de CIFD. La SCF s'étaient refinancée, jusqu'à la mise en place de la résolution ordonnée, par l'émission d'Obligation Foncière. Ainsi 3CIF couvrait une partie des besoins des sociétés de refinancement et de CIFD, l'autre partie étant couverte par CIF Euromortgage.

Cependant, conformément à l'article R. 513-3 IV du Code monétaire et financier (le Code), les sociétés de crédit foncier ne pourront plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Ce règlement remettait donc en question, pour CIF Euromortgage, la détention de parts A de CIF Assets, à hauteur de plus de 10 % de son actif.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II, promulguée le 9 décembre 2016, permettant aux Sociétés de Crédits Fonciers (SCF) le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code, CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif, constitué, ainsi que précédemment souligné, pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par CIF Assets, pour se conformer à la nouvelle réglementation, et ce dès février 2017.

Au 15 février 2017, CIF Assets a donc été liquidée. Par conséquent depuis lors, CIF Euromortgage recourt majoritairement au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code pour financer exclusivement 3CIF qui elle-même refinance désormais intégralement et directement CIFD par le biais des lignes Evergreen, elles aussi régies par l'Article L211-38 du Code. Par ailleurs, il résulte de ce schéma un certain nombre d'obligations de garantie données par 3CIF, au profit de CIF Euromortgage.

Cette opération a eu les conséquences suivantes sur le bilan de 3CIF :

- la hausse des prêts Evergreen octroyés à CIFD qui au 31 décembre 2017 s'élèvent à 13,347 milliards d'euros contre 9,03 milliards d'euros au 31 décembre 2016,
- le remboursement par CIF Euromortgage des BH et CD émis par 3CIF dont l'encours au 31 décembre 2016 s'élevait à respectivement à 1 milliard et 1,2 milliard d'euros,
- la souscription par 3CIF à des emprunts auprès de CIF Euromortgage sous forme de prêts dont les garanties relèvent de l'article L211-38 du Code du Commerce et dont le solde au 31 décembre 2017 s'élève à 7,732 milliards d'euros, en valeur nominale,
- les placements de Cif Euromortgage auprès de la 3CIF sous forme de prêts court terme, couvert par la garantie de l'Etat, dont le solde au 31 décembre 2017 ressort à 455 millions d'euros.

Au sein du hors bilan de 3CIF apparaissent :

- pour 10,238 milliards d'euros au 31 décembre 2017, le montant des créances venant en garantie des prêts accordés par Cif Euromortgage à 3CIF au titre de l'article L211-38 du Code du Commerce,
- pour 10,564 milliards d'euros, le montant des créances adossées aux financements accordés par la 3CIF à CIFD.

#### 1.4 GESTION DES COUVERTURES

- Résiliation de contrats d'options

Au cours de l'exercice 2017, le Groupe Crédit Immobilier de France a poursuivi son programme de simplification juridique dans le cadre du plan de résolution ordonnée. Le programme de résiliation des caps "maturité" détenus par la 3CIF s'est poursuivi. L'opération globale réalisée en décembre 2017 avec quatre contreparties externes représente un total de notionnel de 200 millions d'euros répartis sur quarante-trois contrats.

Les primes restant à étaler sur ces contrats qui représentaient 1,01 million d'euros au 31 décembre 2016, et leur totale dépréciation, en tant que portefeuille en position ouverte isolée, ont été amorties sur l'exercice 2017.

- Simplification de swaps de couverture interne avec Cifd

Le groupe a poursuivi sa politique de simplification de la gestion centralisée et consolidée, excepté CIF Euromortgage, des couvertures de risque de taux, en regroupant au cours du troisième trimestre 2017 la totalité des 999 contrats vivants au 23 octobre 2017, 14 contrats arrivant à échéance à cette même date, anciennement conclues avec les SFR, en un seul et unique contrat de swap amortissable avec Cifd d'un montant de notionnel de 7,71 milliards d'euros.

Les conditions de taux et de maturité de cette nouvelle opération étant calquées sur les moyennes arithmétiques des anciens contrats, l'opération dans son ensemble n'a aucun impact dans les comptes 2017 de la 3CIF, à l'exception de l'amortissement accéléré des soultes de swaps pour 56 mille euros.

- Amélioration de la couverture de risque de taux de Cif Euromortgage - Congruence

Les agences de notations considérant que la Société de Crédit Foncier deviendrait, en cas de faillite de la 3CIF, directement propriétaire de l'ensemble des créances apportées en garantie dans le cadre de l'article L211-38 du Code, requièrent que dans pareil cas, la SCF n'ait pas à constater de risque de taux généré par une position de l'actif différente de celle du passif. De fait la SCF, depuis la restructuration de son actif, précédemment mentionnée, a débuté la mise en place d'une position de taux lui garantissant une absence de distorsion entre les rendements des actifs procurés en garantie et celui des Obligations foncières et Registered covered bonds émis.

#### 1.5 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs :

- les PSE1 et PSE2 finalisés en 2017 par le départ définitif des collaborateurs concernés,
  - le PSE3 en partie réalisé en 2017 et qui se poursuivra pour l'essentiel en 2018.
- Pour les collaborateurs notifiés avant le 31 décembre, la part de provision précédemment constituée a été reprise au profit, notamment, de charges à payer pour les indemnités non liquidées au dernier jour de l'exercice.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il s'est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre sa mise en résolution ordonnée. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, à effectuer des paiements et/ou à accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'il met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2017 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et restent les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS);
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
  - le taux d'actualisation,
  - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% au 31 décembre 2017).

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements.

Au 31 décembre 2017, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF, pour les seuls salariés de la société, est de 6,50 millions d'euros contre 7,42 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### **1.6 MECANISME ET FOND DE RESOLUTION UNIQUE**

Le Mécanisme de résolution unique (MRU) et Fond de Résolution Unique (FRU) institués par le règlement 806/2014 du parlement Européen le 15 juillet 2014 se substitueront aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE dès 2016.

Ces institutions, régies par le conseil de résolution unique (CRU) dont les missions sont :

- pour le MRU la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques,
- pour le FRU la mutualisation des cotisations des assujettis ;

Elles ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires.

Cette mesure entrant en vigueur dès 2015 sur le plan national (ordonnance 2015-1024), sous l'autorité de l'ACPR, la contribution de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier au Fonds de Résolution Bancaire Unique pour l'exercice 2017 s'élève à 4,96 millions d'euros contre 3,21 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### **1.7 PROVISIONS REGLEMENTEES POUR RISQUES DE CREDITS MOYENS ET LONGS TERMES**

CIFD, maison mère de 3CIF, a finalisé en 2017 l'absorption de l'ensemble de ces filiales porteuses de crédits immobiliers. Elle devient de facto l'unique contrepartie sur les encours Evergreen et autres financements longs

termes accordés aux anciennes Sociétés Foncières Régionales. Ces opérations ont permis de faire aboutir l'évolution du mode de gestion du groupe, en passant d'une forte subsidiarité à une centralisation de l'ensemble des décisions au niveau de CIFD et le suivi des risques et la politique de recouvrement des encours douteux ont été entièrement harmonisés.

Enfin, la diminution de l'encours, conséquence de l'arrêt de production et la stabilisation de la sinistralité permet à la 3CIF d'avoir une forte visibilité sur la capacité de CIFD à rembourser les avances et prêts qu'elle lui accorde.

L'ensemble de ces facteurs ont conduit la 3CIF à reprendre en 2017, dans son intégralité, la provision règlementée pour risques de crédits moyens et longs terme de 16,41 millions d'euros.

#### 1.8 IMPOT SUR LES BENEFICES

3CIF a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014. L'Administration fiscale a remis en cause la déductibilité de la provision pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long termes (16,4M€). Les conséquences pour la société sont un paiement en 2017 à CIFD en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale.

#### 1.9 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2017

##### - EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS

Depuis La clôture de l'exercice 2017, 3 CIF a procédé aux remboursements de trois lignes obligataires pour un montant de 1 074,5 millions d'euros, dont une garantie par l'Etat de 394,5 millions d'euros. Il s'agit des lignes décrites ci-dessous.

<i>Isin</i>	<i>Date Valeur</i>	<i>Date Echéance</i>	<i>Encours €</i>	<i>Taux</i>	<i>Taux % - Marge</i>	<i>Devise</i>
<i>XS0557992889</i>	<i>12/11/2010</i>	<i>12/01/2018</i>	<i>650 000 000</i>	<i>FIXE</i>	<i>4</i>	<i>EUR</i>
<i>FR001233317</i>	<i>01/12/2014</i>	<i>01/03/2018</i>	<i>394 500 000</i>	<i>EURIBOR3</i>	<i>0,03</i>	<i>EUR</i>
<i>FR0108691462</i>	<i>13/03/06</i>	<i>13/03/18</i>	<i>30 000 000</i>	<i>Structuré</i>		<i>EUR</i>
<b>TOTAL</b>			<b>1 074 500 000</b>			



## **II – Principes et méthodes de présentation**

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en comptes au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

### **2.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION**

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définies par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordres :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

### **2.2 SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE CIFD**

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

### **2.3 NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

## **III – Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

- Prise en compte d'estimations et hypothèses

Lors de l'élaboration des états financiers et des notes les accompagnants, certains postes requièrent l'utilisation de modèles assis sur des estimations (appréciations statistiques) et hypothèses (calculs probabilistes).

L'utilisation de ces modèles implique également la disponibilité des informations en date d'arrêt. Ces estimations reposent sur des hypothèses incertaines par nature et les réalisations peuvent différer de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.

Les évaluations résultant de ces modèles s'appliquent

- Aux calculs des dépréciations individuelles et provisions collectives des créances clients ;
  - Aux tests de dépréciation effectués sur les titres de participation et parts dans les entreprises liées ;
  - Aux provisions pour risques et charges résultant de l'Accord de Gestion Sociale (AGS).
- Opérations de marchés et intermédiation
    - Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la méthode générale.  
Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.
    - Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie.  
Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

### 3.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

### 3.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

- Les créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

- Les créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

### 3.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS DES CREANCES

#### **a – Risque de crédit**

##### Dépréciations individuelles en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque ». Ces dépréciations individuelles mise en œuvre à partir de modèles statistiques, sont déterminées sur la base d'examen réguliers, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

##### Dépréciations individuelles des intérêts

Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par le flux de garantie ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant, la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

#### **b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)**

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est constitué afin de couvrir les risques potentiels liés à l'activité bancaire non clairement réglementés.

A ce titre, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a doté ce fonds afin de se prémunir contre l'évolution des « spreads » et le risque de contrepartie.

Au 31 décembre 2008 ce fonds ayant supporté l'impôt était de 10 672 K€. Il a été repris intégralement au 31 décembre 2009 et est soldé depuis cette date.

#### **c – Engagements Sociaux**

- Provision pour engagements liés au départ à la retraite

Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- Provision pour engagements liés aux médailles du travail

Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I – Titre III – chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

### 3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

#### **a– Titres de placement**

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

- Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative.

- Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, alors que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.
- Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du 2014-07.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.
- Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".
- Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement peuvent être utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

#### ***b – Titres de l'activité de portefeuille***

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

- Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

#### ***c – Titres d'investissement***

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

- Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du règlement ANC 2014-07.
- Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.
- Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :
  - S'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
  - Ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

#### ***d – Autres titres détenus à long terme***

Les "Autres titres détenus à long terme" sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour

autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

- Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.
- L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

#### ***e – Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Relèvent de cette catégorie, les titres permettant d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle, ainsi que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

- Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.
- Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciation sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.
- Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

#### ***f – Méthode de valorisation des titres acquis***

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### **3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU À ÉTALER**

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- |                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| • Logiciels :                     | 3 ans à 8 ans    |
| • Matériel de bureau :            | 5 ans            |
| • Matériel informatique :         | 3 ans            |
| • Matériel de transport :         | 5 ans            |
| • Mobilier hors meubles anciens : | 10 ans           |
| • Mobilier - meubles anciens :    | non amortissable |
| • Œuvres d'art :                  | non amortissable |
| • Agencements de locaux :         | 10 ans           |
| • Installations téléphoniques :   | 5 ans            |

- Installations générales techniques : 15 ans
- Agencement salles de coffre : 20 ans

Le traitement comptable des charges à étaler est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

### 3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par nature et regroupent : les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables enfin les titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

- Les intérêts courus attachés à ces titres sont inscrits dans un compte de dettes rattachées ;
- Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est enregistrée en « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- L'option prise par le groupe est l'amortissement actuariel des frais d'émission d'emprunts sur la durée de vie de l'emprunt.

### 3.8 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées sont définies comme les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés à terme ou durée indéterminée, qu'elles soient matérialisées ou non par des titres.

- Cette rubrique regroupe entre autre les emprunts participatifs, les titres et emprunts subordonnés à terme, les titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée.
- Les intérêts courus attachés à ces dettes sont inscrits dans un compte de dettes rattachées.

### 3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

#### a - Typologie des marchés

- Marchés organisés et assimilés ☑ marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré ☑ risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

#### b - Nature des instruments

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme  
(Futures et forward, FRA )
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres  
(swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels  
(options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêt.

Les primes d'options ainsi que les soultes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

### **c - Intention de gestion**

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- Micro couverture (couverture affectée),  
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.
  
- Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),  
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.  
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
  
- Positions ouvertes isolées,  
Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.
  
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.  
La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

Ainsi, le fait que l'ACPR ait donné son accord pour une gestion du risque de taux en consolidé, permet depuis 2015 le non renouvellement des opérations de couverture entre sociétés du groupe mentionnées en 1.3.

### **d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.**

Conformément aux règlements n°2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2017.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
  - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,

- la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
- l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### **3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis 2005.

La convention d'intégration fiscale liant la société Crédit Immobilier de France Développement à ses filiales membres du groupe prévoit le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt dont elle aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée. CIFD inscrit à son bilan une créance représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe. Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant, selon les éléments d'actif cédés, imposées soit au taux réduit (15 % ou 19 %), soit, sous réserve de la taxation au taux normal de l'IS d'une quote-part de frais et charges, exonérées. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

A l'impôt sur les sociétés (IS) s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % due par les personnes morales dont le montant d'IS excède 763 000 €.

Compte tenu de son chiffre d'affaires, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France n'est pas assujettie à la contribution exceptionnelle assise sur l'IS et à sa contribution additionnelle due au titre des exercices clos entre le 31 décembre 2017 et la 30 décembre 2018.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

### **3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI**

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé comme suit :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat.



## IV – Notes sur les postes

### 4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Créances à vue</b>	<b>14 878</b>	<b>31 386</b>
Comptes ordinaires	14 878	31 386
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
<b>Créances à terme</b>	<b>13 550 405</b>	<b>11 107 468</b>
Prêts à terme	13 548 880	11 105 944
Titres reçus en pension livrée		
Autres prêts subordonnés	1 524	1 524
<b>CREANCES AVEC LES ET. DE CREDIT</b>	<b>13 565 283</b>	<b>11 138 853</b>
<i>dont créances rattachées</i>	94	-21

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dettes à vue</b>	<b>69 525</b>	<b>4 573</b>
Comptes ordinaires	69 525	4 573
Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		
<b>Dettes à terme</b>	<b>8 318 485</b>	<b>119 445</b>
Emprunts à terme	8 318 485	119 445
Titres donnés en pension livrée		
<b>DETTES AVEC LES ET. DE CREDIT</b>	<b>8 388 010</b>	<b>124 018</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	31 560	14 410

#### 4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Créances commerciales</b>		
Autres concours à la clientèle	11 894	12 479
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	1 663	1 847
Crédits à l'équipement		
Crédits à l'habitat		
Prêts participatifs	497	994
Autres prêts subordonnés		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts à la clientèle financière		
Autres concours à la clientèle	9 734	9 638
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>662</b>	<b>1 048</b>
<b>Créances douteuses</b>		<b>0</b>
Montant brut	617	740
Dépréciation	-617	-740
<b>CREANCES AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>12 556</b>	<b>13 527</b>
<i>dont créances rattachées</i>	263	138
<i>dont encours restructurés</i>	4 126	4 079

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
Comptes à vue		
Comptes à terme		
<b>Autres dettes</b>	<b>94 945</b>	<b>903 948</b>
Autres dettes à vue	94 945	631 438
Autres dettes à terme		272 509
Titres donnés en pension livrée		
<b>DETTES AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>94 945</b>	<b>903 948</b>
<i>dont dettes rattachées</i>		

#### 4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées nets	Obligations et autres titres à revenu fixe nets	Actions et autres titres à revenu variable nets	NET 31/12/2017
Titres de transaction				
Titres de placement	42 949	68 615	178	111 742
Titres d'investissement	280 254	96 889		377 143
Titres de l'activité de portefeuille				
<b>TOTAL</b>	<b>323 202</b>	<b>165 505</b>	<b>178</b>	<b>488 885</b>
<i>dont créances rattachées</i>	6 144	3 968		10 112
<i>surcotes/décotes</i>		-464		-464
<i>dépréciations</i>	-890			-890
<i>dont Valeur nette des titres cotés</i>	317 059	131 536		448 595
<i>Valeurs de marché des titres cotés</i>	419 526	162 808		582 334

#### 4.1.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	7 198 713	12 704 570
Emprunts obligataires		1 500
Autres dettes représentées par un titre		
<b>TOTAL</b>	<b>7 198 713</b>	<b>12 706 070</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	46 413	53 370

#### 4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Emissions	Remboursements	31/12/2017
Titres du marché interbancaire	1 000 000	2 500 000	-3 500 000	
Titres de créances négociables	11 651 200	650 000	-5 148 900	7 152 300
Emprunts obligataires	1 500		-1 500	
<b>TOTAL</b>	<b>12 652 700</b>	<b>3 150 000</b>	<b>-8 650 400</b>	<b>7 152 300</b>
<i>Dettes rattachées</i>	<i>53 370</i>			<i>46 413</i>

#### 4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2016	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/2017
Immobilisations financières	6 400		-6 352	-2	47
Immobilisations incorporelles	1 442				1 442
Immobilisations corporelles	189				189
<b>TOTAL</b>	<b>8 031</b>		<b>-6 352</b>	<b>-2</b>	<b>1 677</b>

#### 4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette par % de Capitaux Propres	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
<b>Filiales et participations</b>												
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
<b>Autres filiales et participations</b>				<b>46,51</b>	<b>46,51</b>							
Autres filiales												
Autres participations												
Participations françaises				1,92	1,92							
Participations étrangères				44,59	44,59							
<b>TOTAL</b>				<b>47</b>	<b>47</b>							

#### 4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2017	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/2017
<b>Frais d'établissement</b>			
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses			
<b>Frais de recherche et développement</b>			
Travaux de recherche fondamentale			
Recherche appliquée			
Développement expérimental			
<b>Fonds commercial</b>			
<b>Certificat d'association FGD</b>			
<b>Autres</b>	<b>1 442</b>	<b>-1 442</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 442</b>	<b>-1 442</b>	<b>0</b>

#### 4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/2017
Agencements et installations			
Matériel de Bureau et informatique			
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>-189</b>	<b>0</b>

#### 4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments conditionnels achetés	42 065	51 375
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Acompte d'impôt sur les sociétés		
Autres débiteurs divers	57	3 365
Stocks et emplois divers		
Autres actifs divers	1 658 182	2 164 454
Créances douteuses (1)	221	221
Dépréciations sur créances douteuses (1)	-221	-221
Créances rattachées	-394	87
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>1 699 911</b>	<b>2 219 282</b>
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>1 655 196</i>	<i>2 159 815</i>

(1) Taxes étrangères retenues à la source et totalement dépréciées.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Instruments conditionnels vendus	42 667	52 573
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Dettes sur titres empruntés		
Autres opérations sur titres		
Créditeurs divers	11 131	15 253
Impôt sur les sociétés		
Autres passifs divers	232 610	260 905
Dettes rattachées	-44	939
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>286 365</b>	<b>329 670</b>
<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>232 610</i>	<i>260 905</i>

#### 4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart	0	0
Pertes sur instruments de couverture (1)	7 179	14 679
Primes et frais d'émissions obligataires		
Charges à répartir	3 138	5 232
Charges constatées d'avance	4 678	6 568
Produits à recevoir (2)	168 269	249 039
Divers	0	
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS</b>	<b>183 265</b>	<b>275 518</b>

(1) Reste à étaler des soultes perdantes sur swaps.

(2) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart		
Gains sur instruments de couverture (3)	7 083	16 965
Autres produits constatés d'avance	6 517	9 371
Charges à payer (4)	209 823	326 513
Divers	158	157
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS</b>	<b>223 581</b>	<b>353 005</b>

(3) Reste à étaler des soultes gagnantes sur swaps.

(4) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

#### 4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

##### 4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/2017
Effets publics et assimilés	974		-83			890
Créances sur établissements de crédit	2					2
Créances sur la clientèle	740		-123			617
<b>Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable</b>						
Portefeuille de placement						
Portefeuille d'investissement						
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351		-6 351		0	0
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	221					221
<b>TOTAL</b>	<b>8 288</b>		<b>-6 557</b>		<b>0</b>	<b>1 730</b>

##### 4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/2017
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>						
Provisions pour restructuration	7 418	432	-1 385	35	-6 500	
Provisions pour situation nette de participations						
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges	0				6 500	6 500
<b>TOTAL</b>	<b>7 418</b>	<b>432</b>	<b>-1 385</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>6 500</b>

#### 4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	NET 31/12/2016	Augmentation	Diminution	NET 31/12/2017
Fonds de capitalisation	65 647			65 647

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il peut toutefois être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

#### 4.1.10 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Le capital social de la Caisse Centrale est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 682	19		11 701
Réserve réglementée				
Provisions réglementées	16 409		-16 409	
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	45 631	24 615		70 246
Résultat	24 634	29 116	-24 634	29 116
<b>Total</b>	<b>273 454</b>	<b>53 750</b>	<b>-41 044</b>	<b>286 160</b>
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153



## 4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

### 4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement</b>		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 239 480</b>	<b>1 351 418</b>
D'ordre d'établissements de crédit	10 238 091	1 350 538
D'ordre de la clientèle	1 389	880
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres acquis avec faculté de rachat		
Autres engagements donnés		
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>72 000</b>	<b>72 000</b>
Opérations de promotion		
Opérations de change		
Autres	72 000	72 000
<b>Engagements douteux</b>		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>10 311 480</b>	<b>1 423 418</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement</b>		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 566 302</b>	<b>2 838 157</b>
Reçus d'établissements de crédit	10 566 302	2 838 157
Reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres vendus avec faculté de rachat		
Autres engagements reçus		
<b>Autres engagements reçus</b>	<b>26 177</b>	<b>26 327</b>
Opérations de promotion		
Opérations de change		
Autres	26 177	26 327
<b>Engagement de retraite</b>		
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>10 592 479</b>	<b>2 864 483</b>



#### 4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Nominal 31/12/2017	Valorisation 31/12/2017	Nominal 31/12/2016
<b>Opérations de taux</b>	<b>51 942 196</b>	<b>45 054</b>	<b>51 987 249</b>	<b>85 590</b>	<b>92 978 507</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	49 055 848		49 055 848	85 538	88 587 702
- F.R.A.					
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options					
- CAP et FLOOR (1)	2 886 347	45 054	2 931 401	53	4 390 804
<b>Opérations de change</b>	<b>75 698</b>		<b>75 698</b>	<b>0</b>	<b>79 530</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.	75 698		75 698	0	79 530
Opérations conditionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>52 017 894</b>	<b>45 054</b>	<b>52 062 948</b>	<b>85 590</b>	<b>93 058 036</b>
(1) dont instruments conditionnels achetés	1 450 332	45 054	1 495 386	6 629	2 269 271
(1) dont instruments conditionnels vendus	1 436 016		1 436 016	-6 576	2 121 533

#### 4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit	679 297	725 207
Clientèle	343	213 410
Obligations et autres titres à revenu fixe	22 647	27 363
Autres produits assimilés		
<b>TOTAL</b>	<b>702 287</b>	<b>965 979</b>

##### 4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etablissements de crédit	-554 975	-799 558
Clientèle (1)	-4 497	-8 533
Obligations et autres titres à revenu fixe	-107 403	-109 603
Dettes subordonnées	-11	-22
Autres charges assimilées		
<b>TOTAL</b>	<b>-666 885</b>	<b>-917 716</b>

(1) dont 4,14 M€ de coût de la garantie de l'Etat (6,12 M€ au 31/12/16).

##### 4.3.3 REVENU DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres à long terme	43	39
Parts dans entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>39</b>

#### 4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	185	1 374
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>185</b>	<b>1 374</b>

#### 4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres	-773	
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	-837	-1 100
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>-1 610</b>	<b>-1 100</b>

#### 4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations sur titres de transaction		
Opérations de change	-9	-7
Opérations sur instruments financiers à terme	1 589	-1 358
<b>TOTAL</b>	<b>1 579</b>	<b>-1 365</b>

#### 4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plus et moins-values réalisées	0	7 265
Dotations et reprises sur dépréciation		
Frais d'acquisition		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7 265</b>

#### 4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Divers	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

#### 4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Charges refacturées		
Divers	-21	-12
<b>TOTAL</b>	<b>-21</b>	<b>-12</b>

#### 4.3.10 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Frais de personnel</b>	<b>-3 427</b>	<b>-3 526</b>
Salaires et traitements	-1 790	-1 921
Charges sociales	-1 054	-885
Intéressement et participation	-202	-151
Autres	-381	-570
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-6 939</b>	<b>-23 783 *</b>
<b>Dotations et reprises de provisions</b>		<b>9 852 *</b>
<b>Refacturations</b>	<b>596</b>	<b>900</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-9 770</b>	<b>-16 557</b>

\* dont 17,69M€ d'appels de fonds des GIEs de moyens fusionnés en 2017 au sein de CIFD couverts par 9,85M€ de reprises de provisions.

##### 4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Effectifs salariés</b>	<b>21</b>	<b>25</b>
Direction et cadres	21	25
Agents de maîtrise		
Collaborateurs		
<b>Effectifs utilisés</b>	<b>21</b>	<b>25</b>

#### 4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Coût du risque sur établissements de crédit</b>		
Coût du risque sur la clientèle	121	42
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	123	42
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	
Récupérations sur créances amorties		
Coût FGAS		
<b>Coût du risque sur portefeuille titres</b>		
<b>Coût du risque sur autres opérations</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>121</b>	<b>42</b>

#### 4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Immobilisations financières</b>	<b>794</b>	<b>83</b>
Plus et moins values réalisées	-5 640	
Dotations et reprises sur dépréciations	6 435	83
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>794</b>	<b>83</b>

#### 4.3.14 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Produits Exceptionnels		
Charges Exceptionnelles	-467	372
<b>TOTAL</b>	<b>-467</b>	<b>372</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Charges Exceptionnelles</b>		
Dotation à la provision AGS	-432	-1 234
Reprise à la provision AGS	1 350	21 410
Charges liées à l'AGS	-1 385	-19 804
<b>TOTAL</b>	<b>-467</b>	<b>372</b>

#### 4.3.13 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	Base	Taux	IMPOT 31/12/2017
Impôt à taux normal	-25 739	33,33%	-8 580
Impôt à taux réduit		19,00%	
Contribution sociale	7 817	3,30%	-258
Crédits d'impôt			4
Avoirs fiscaux			
Imputations diverses (1)			-4 712
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>-13 545</b>

(1) Correction IS de 2016

#### 4.3.15 FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Provisions Règlementées</b>		
Dotation aux provisions		
Reprise de provisions (risques de crédits moyens et longs termes)	16 409	
<b>Autres</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>16 409</b>	



#### 4.4 AUTRES INFORMATIONS

##### 4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL 31/12/2017
Banques Centrales	599 976					599 976
Effets publics			167 949	150 000		317 949
Créances sur établissements de crédit	29 766	34 620	75 147	13 425 657	0	13 565 191
Opérations avec la clientèle	1 179	4 275	6 017	658	617	12 746
Obligations et autres titres à revenu fixe		19 912	91 839	49 779	6	161 536
Actions et autres titres à revenu variable		1			223	224
Autres actifs et immobilisations					1 699 911	1 699 911
Comptes de régularisation					183 265	183 265
Dépréciations					-1 509	-1 509
Créances rattachées					10 634	10 634
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>630 921</b>	<b>58 808</b>	<b>340 952</b>	<b>13 626 094</b>	<b>1 893 147</b>	<b>16 549 922</b>
Dettes envers les établissements de crédit	816 566	298 974	5 312 021	1 928 889	0	8 356 450
Opérations avec la clientèle	94 945				0	94 945
Dettes représentées par un titre	1 074 500	1 797 700	4 195 100	85 000	0	7 152 300
Dettes subordonnées				65 647	0	65 647
Autres passifs					286 409	286 409
Comptes de régularisation					223 581	223 581
Provisions					6 500	6 500
Capitaux propres hors FRBG					286 160	286 160
Dettes rattachées					77 930	77 930
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 986 011</b>	<b>2 096 674</b>	<b>9 507 121</b>	<b>2 079 536</b>	<b>880 580</b>	<b>16 549 922</b>
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	13 994 327	7 648 341	17 283 242	12 949 444	187 593	52 062 948
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>13 994 327</b>	<b>7 648 341</b>	<b>17 283 242</b>	<b>12 949 444</b>	<b>187 593</b>	<b>52 062 948</b>

#### 4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2017	CIF Euromortgage	CIFD	CIF Assets	Autres
Créances sur les établissements de crédit	13 548 880		13 548 880		
dont créances rattachées	95		95		
Opérations avec la clientèle	662				662
dont créances rattachées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 570	30 570			
dont créances rattachées	570	570			
Autres actifs	54 927	54 927			
Comptes de régularisation	62 237	2 267	59 970		
Parts dans les entreprises liées	0	0			
<b>ACTIF</b>	<b>13 697 276</b>	<b>87 763</b>	<b>13 608 851</b>		<b>662</b>
Dettes envers les établissements de crédit	8 270 574	8 245 184	25 389		
dont dettes rattachées	14 169	14 169			
Opérations avec la clientèle	94 741				94 741
dont dettes rattachées					
Dettes représentées par un titres					
dont dettes rattachées					
Autres passifs	51 472		51 472		
Comptes de régularisation	5 786	5 695	91		
Provisions					
Dettes subordonnées	65 647		65 647		
dont dettes rattachées					
<b>PASSIF</b>	<b>8 488 221</b>	<b>8 250 879</b>	<b>142 600</b>		<b>94 741</b>
Engagements donnés	10 237 566	10 237 566			
Engagements reçus	10 564 331		10 564 331		
Instruments financiers à terme	13 459 288	4 335 098	9 124 189		
<b>HORS BILAN</b>	<b>34 261 185</b>	<b>14 572 665</b>	<b>19 688 521</b>		



#### 4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/17	31/12/2016
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>26 723</b>	<b>38 415</b>
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	-25 474	-28 795
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement	5 640	
+/- Produits ou charges des activités de financement	11	7
+/- Autres mouvements	-37 194	-10 880
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>-57 017</b>	<b>-39 668</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	5 781 493	352 071
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-807 909	-261 350
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	475 669	1 109 766
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	6 672	-2 155
- Impôts versés	-9 069	-18 030
<b>= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>5 446 857</b>	<b>1 180 301</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>5 416 563</b>	<b>1 179 048</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	164 371	62 694
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>164 371</b>	<b>62 694</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-5 507 357	-36 223
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-5 507 357</b>	<b>-36 223</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>73 576</b>	<b>1 205 519</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	470 330	9 955
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	26 812	-718 332
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	599 976	470 330
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-29 257	26 812
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>73 576</b>	<b>1 205 519</b>

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
(3CIF)**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, Cours du Médoc – CS 30008  
33070 Bordeaux Cedex

**MAZARS**  
61, Rue Henri Régnauld  
92400 Courbevoie

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (3CIF)**

Siège social : 26-28 Rue de Madrid 75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

A l'Assemblée Générale de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Attestation de présence et avis sur la sincérité des informations de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



### Continuité d'exploitation



#### Risques identifiés

Le Groupe Crédit Immobilier de France, dont la 3CIF est un des organes de refinancement, bénéficie depuis le 27 novembre 2013 de la garantie définitive de la République française. Cette garantie est conditionnée au respect du Plan de résolution ordonnée, approuvé par la Commission Européenne (ci-après « le Plan »), signé à cette même date, qui prévoit notamment la gestion de manière patrimoniale des portefeuilles de crédit et de titres d'investissement, reposant sur leur portage à leur maturité. Le Plan comprend en outre :

- une garantie dite « externe », consentie par l'Etat français, portant sur les titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 février 2013, couvrant les besoins en liquidités externes du Crédit Immobilier de France d'un montant maximum de 16 milliards d'euros ;
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage.

Nous avons considéré la convention de continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit en raison du contexte de mise en résolution ordonnée du Groupe.



#### Notre approche d'audit

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments, retenus par le Conseil d'administration, justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons interrogé la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 décembre 2017 qui seraient susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.



Les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité d'exploitation » et 4.4.3 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF ont ainsi été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.

---

---

*Provisions pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale*


---



*Risques identifiés*

Dans le cadre du Plan de résolution ordonné approuvé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013 (ci-après « le Plan »), le Crédit Immobilier de France Développement, maison-mère de 3CIF, a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion sociale (AGS). Le Plan s'est traduit par la mise en œuvre de plans de sauvegarde de l'emploi (« PSE ») successifs, le PSE1 et le PSE2, finalisé en 2017, et le PSE3, en partie réalisé en 2017 et qui se poursuivra pour l'essentiel en 2018.

Les provisions pour restructuration relatives à l'accord de gestion sociale font l'objet d'estimations qui reposent sur des hypothèses ayant par nature un caractère incertain, et les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées. Les hypothèses actuarielles représentent les meilleures estimations faites par le CIFD des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Il s'agit d'hypothèses démographiques (relatives aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages), financières (portant sur le taux d'actualisation et les niveaux futurs des salaires ainsi que les avantages du personnel).

 Au 31 décembre 2017, les provisions sur engagements sociaux inscrites au bilan s'élèvent à 6,5 millions d'euros. Nous avons considéré que les provisions pour restructuration constituent un point clé de notre audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans les paramètres intégrés dans le calcul de la provision. La note 1.4 « Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée.



*Notre approche d'audit*

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision au titre de l'accord de gestion sociale, nos travaux ont consisté à vérifier la cohérence des hypothèses actuarielles retenues et examiner la méthodologie des calculs effectués par la direction (étude de sensibilités et des scénarios de projection de la provision).

En particulier, nous nous sommes assurés de la cohérence de la méthodologie appliquée pour la clôture de l'exercice 2017 avec celle de la clôture de l'exercice précédent.

Nous avons également apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé les contrôles clés concernant l'exhaustivité et la qualité des données notamment la validation des données permanentes des salariés.

Enfin, nous avons également vérifié la correcte traduction comptable des engagements AGS à la clôture de l'exercice mais également des engagements réalisés au cours de l'exercice ainsi que le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### ***Information sur le gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) par l'Assemblée Générale du 25 mai 2005.

Au 31 décembre 2017, nos deux cabinets étaient dans leur 13ème année de leur mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives,

que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Bordeaux et Courbevoie, le 27 avril 2018


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud

MAZARS



Virginie Chauvin

**Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF)**

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné  
organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,  
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de  
gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**



## **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au « Protocole d'audit de l'organisme tiers indépendant » utilisé par la société (ci-après le (« Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 480 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 8920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

### ***Conclusion***

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené quatre entretiens avec quatre personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives, vérifié les calculs sur la base de sondages et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux représentent 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.




Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2018

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Prionnaud  
Associé



Pascal Baranger  
Directeur au sein du Département  
Développement Durable

## **Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes**

### **Informations sociales :**

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont indicateurs effectif total au 31 décembre 2017 et répartition des salariés par sexe, par âge et catégorie socioprofessionnelle et par zone géographique ;
- Embauches et licenciements, dont indicateurs nombre d'embauches en CDI/CDD, nombre de départs à l'initiative de l'employeur et de l'employé et nombre de licenciements ;
- Absentéisme, dont indicateurs nombre théorique de jours ouvrés dans l'année considérée, nombre de jour d'absence et taux d'absentéisme ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, dont indicateurs nombre d'accidents du travail et de trajet avec arrêt et nombre de jours d'arrêt de travail dû aux accidents du travail et de trajet ;
- Nombre total d'heures de formation, dont indicateurs nombre total d'heures de formations sur l'année 2017, nombre total de jours de formation, nombre total de stagiaires et part complémentaire de l'employeur pour former les collaborateurs.

### **Informations environnementales :**

- Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont indicateurs recyclage de papier et consommation annuelle de papier par personne physiquement présente au siège Madrid ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont indicateurs consommations totales d'électricité et de gaz pour le site du siège Madrid ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, dont indicateurs émissions de GES via l'électricité, le chauffage urbain, le parc automobile pour l'année 2017.

### **Informations sociétales :**

- Actions engagées pour prévenir la corruption ;
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.



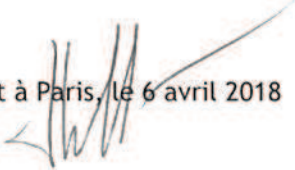
CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBLIER DE France-3CIF  
« La Société »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS  
26-28 RUE DE MADRID-75008 PARIS  
SIREN 339 350 712 RCS PARIS



Déclaration de la personne responsable  
(Article L451-1-2 I du code monétaire et financier)

Je soussigné, Jérôme Lacaille, Directeur général de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, atteste qu'à ma connaissance les comptes complets sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles est confrontée et ne comporte, à ma connaissance, pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

  
Le Directeur général  
Jérôme Lacaille